

PARTICULIERS  
**CARTE VISA  
CLÉO**

Dispositions Générales



Devenez acteur de votre visuel en utilisant une de vos photos personnelles.

Pour essayer, rendez-vous sur le site :

<https://personnalisation1.cartes.secure.lcl.fr/ca/lcdemo>

ou demandez à votre conseiller en agence.

Ce service fait l'objet d'une commission et l'offre est soumise à conditions.

Tarifs et conditions disponibles en agence.

## SOMMAIRE

---

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3 à 30
TABLEAU SYNOPTIQUE ASSISTANCE MÉDICALE À L'ÉTRANGER	31
TABLEAU SYNOPTIQUE ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE	32
ASSURANCE ACHAT 30 JOURS	33
SERVICE PRESSE	40
SERVICE AGENDA	41

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

Le présent contrat (ci-après le "Contrat") relatif à la carte Visa Cléo (ci-après la "Carte") est composé des documents suivants :

- Les présentes Dispositions Générales comportant deux parties :
  - une partie 1 "Conditions Générales de fonctionnement de la Carte communes à tous les schémas de cartes de paiement" définissant les règles de fonctionnement de la Carte indépendamment des règles spécifiques du (des) schéma(s) de cartes de paiement dont la (les) marque(s) figure(nt) sur la Carte,
  - une partie 2 "Conditions Générales de fonctionnement de la Carte spécifiques à chaque schéma de cartes de paiement" définissant les règles de fonctionnement spécifiques à chaque schéma de cartes de paiement ;
- Les Conditions Particulières signées lors de la souscription de la Carte ;
- Les Conditions Tarifaires figurant dans le Guide tarifaire des produits et services.

Crédit Lyonnais est également mentionné dans le Contrat sous la dénomination "LCL" ou comme l'"Émetteur".

---

### DÉMARCHAGE ET VENTE À DISTANCE

Dans le cas où le Contrat est conclu suite à un acte de démarchage et/ou via l'utilisation d'une ou plusieurs techniques de commercialisation à distance, le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte :

- est informé préalablement à la conclusion du contrat des caractéristiques essentielles de la Carte au moyen de la fiche d'information précontractuelle (FIP) qui lui est remise par LCL ;
- dispose, à compter de la conclusion du contrat, d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour se rétracter, sans pénalité et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision.

Lorsque le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte exerce son droit de rétractation, il ne peut être tenu au versement de frais ou commissions de quelque nature que ce soit. Si le contrat a reçu un commencement d'exécution à la demande expresse du Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte avant l'expiration du délai de rétractation, celui-ci a l'obligation de payer le prix correspondant à l'utilisation de la Carte jusqu'au jour où il a exercé son droit de rétractation.

Ce prix sera calculé sur la base du tarif indiqué aux Conditions Particulières et au prorata du nombre de jours écoulés entre la date de conclusion du contrat et celle à laquelle le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte aura notifié sa rétractation.

La demande de rétractation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'agence LCL dans les livres de laquelle est ouvert le compte sur lequel fonctionne la Carte.

---

## PARTIE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE COMMUNE A TOUS LES SCHEMAS DE CARTES DE PAIEMENT

---

---

### PRÉAMBULE

L'utilisation de la Carte et les dispositions du Contrat s'intègrent dans le cadre des Dispositions Générales de Banque remises au Titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte lors de l'entrée en relation, dont une version à jour est consultable sur [lcl.fr](http://lcl.fr) et dont un exemplaire papier peut être remis sur simple demande en agence. En cas de contradiction, les termes du Contrat prévalent sur ceux des Dispositions Générales de Banque.

En plus de la mise à disposition de la Carte, le Contrat intègre des services issus des contrats d'assistance et d'assurance souscrits par l'intermédiaire de CAMCA Courtage, courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07002817 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), pour le compte du Titulaire de la Carte, auprès de :

- 1) pour l'assistance : Europ Assistance Italia S.P.A, intervenant également sous sa dénomination commerciale "Europ Assistance Insurance" (sise 11-17 avenue François Mitterrand, 93210 Saint Denis),
- 2) pour l'assurance : CAMCA (sise 53, rue La Boétie CS 40107, 75380 Paris cedex 08).

Ces entreprises sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR sise 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris cedex 09).

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions des contrats d'assistance et d'assurance figurent aux Notices d'information Assistance Visa Classic et Assurance Visa Classic disponibles sur lcl.fr. Les services d'assurance et d'assistance ainsi que les présentes Dispositions Générales forment un ensemble indivisible.

## PRÉSENTATION ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La Carte est une carte de retrait et de paiement internationale à débit immédiat<sup>1</sup> ou à débit différé<sup>2</sup>.

La Carte est délivrée par LCL<sup>3</sup>, Emetteur, dont elle reste la propriété, à la demande de ses clients titulaires d'un compte et/ou à leurs mandataires dûment habilités et sous réserve d'acceptation de la demande par LCL. Le Contrat est réputé conclu dès sa signature par le Titulaire de la Carte, sous réserve de l'application éventuelle d'une condition suspensive d'une durée maximale de 48 heures qui sera, le cas échéant, indiquée aux Conditions Particulières.

LCL peut ne pas délivrer de Carte. Dans ce cas, il informe le titulaire de compte des motifs de sa décision.

LCL interdit au Titulaire de la Carte d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la Carte à l'exception de la signature visée ci-dessous.

Le Titulaire de la Carte s'engage à l'utiliser ainsi que son numéro, exclusivement dans le cadre du (des) schéma(s) de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée sur la Carte et à respecter les règles afférentes à chacun desdits schémas. La Carte est acceptée auprès du schéma de cartes VISA et du schéma de cartes CB dont les deux logos sont apposés sur la Carte.

La Carte est rigoureusement personnelle, son Titulaire devant, dès réception, y apposer obligatoirement sa signature dès lors qu'un espace prévu à cet effet existe sur le support de la Carte. Il est strictement interdit au Titulaire de la Carte de la prêter ou de s'en déposséder.

Le Titulaire de la Carte s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des terminaux de paiement électroniques (ci-après "TPE"), automates (ci-après collectivement les "Equipements Electroniques") et des appareils de distribution automatique de billets de banque (ci-après "DAB/GAB") de quelque manière que ce soit.

### Article 1 : OBJET DE LA CARTE

**1.1.** La Carte est un instrument de paiement à l'usage exclusif du Titulaire de la Carte lui permettant de réaliser des opérations de paiement et ayant uniquement pour finalités de :

- **retirer des espèces** auprès des DAB/GAB ou aux guichets des établissements dûment habilités à fournir des services de paiement, affichant la (l'une des) marque(s) apposée(s) sur la Carte et pour ce dernier type de retrait dans les limites des disponibilités du guichet payeur et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- **régler des achats** de biens et/ou des prestations de services chez des commerçants ou prestataires de services (ci-après "Accepteurs"), équipés d'Equipements Electroniques (TPE ou automates) affichant la (l'une des) marque(s) apposée(s) sur la Carte ;
- **régler à distance** aux Accepteurs des réseaux agréés des achats de biens ou des prestations de services, sous réserve que la fonctionnalité n'ait pas été désactivée par le Titulaire de la Carte. LCL attire l'attention du Titulaire de la Carte sur le fait que la désactivation de la fonction "paiement à distance" occasionne automatiquement l'impossibilité d'initier:
  - des transferts de fonds avec la Carte,
  - des paiements avec la Carte via un portefeuille numérique ;
- **régler des opérations de paiement au moyen d'une solution technique de paiement mobile Paylib ou Apple Pay** : selon le schéma éligible de la Carte et sous réserve de la disponibilité des canaux de la solution de paiement mobile utilisée, les opérations de paiement s'opèrent auprès des Accepteurs en France ou à l'étranger, en proximité en mode sans contact (TPE dotés de la technologie "sans contact") ou par internet sur une application mobile ou un site de vente affichant la solution technique de paiement mobile ;
- **transférer des fonds** vers toute personne qui, soit est dûment habilitée à recevoir de tels fonds et affiche la (l'une des) marque(s) apposée(s) sur la Carte, soit est titulaire d'une carte sur laquelle est apposée la même marque ou une marque permettant de recevoir des transferts de fonds par carte, par l'intermédiaire d'un prestataire de services de paiement dûment habilité et qui affiche la (l'une des) marque(s) apposée(s) sur la Carte. La Carte permet aussi de recevoir des fonds sur le compte sur lequel fonctionne la Carte, dès lors que l'Emetteur et le schéma de cartes de paiement utilisé pour le transfert de fonds et/ou la marque apposée sur la Carte l'autorisent ;
- **accéder aux autres services** disponibles dans les automates LCL en France métropolitaine et à Monaco (notamment consultation de compte, dépôt d'espèces et de chèques, virement, commande de chéquier, message LCL) ;

<sup>1</sup> Carte de paiement internationale à débit immédiat au sens de l'article D.312-1-1 du code monétaire et financier.

<sup>2</sup> Carte de paiement à débit différé au sens de l'article D.312-1-1 du code monétaire et financier.

<sup>3</sup> Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou carte de paiement internationale à débit différé) au sens de l'article D.312-1-1 I-A du code monétaire et financier.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **régler des dons ou des cotisations** à toute entité dûment habilitée pour les percevoir ou les recevoir, et susceptible d'utiliser le(s) schéma(s) de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée(s) sur la Carte.

**1.2.** La Carte permet également, le cas échéant, d'avoir accès à des services complémentaires notamment d'assurance et d'assistance régis par des dispositions spécifiques détaillées dans les présentes Dispositions Générales et dans les Notices d'information Assurance Visa Classic et Assistance Visa Classic remises au Titulaire de la Carte et consultables sur [lcl.fr](http://lcl.fr).

### Assistance médicale à l'étranger :

Avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense, le Titulaire de la Carte doit impérativement **obtenir l'accord préalable** d'EUROP ASSISTANCE, en contactant ou en faisant contacter sans attendre EUROP ASSISTANCE :

- par téléphone, 7j/7 24h/24, au numéro figurant au verso de la Carte,
- par courrier électronique : [medical@europ-assistance.fr](mailto:medical@europ-assistance.fr)

### Assurance Accident Voyage :

Lorsqu'un assuré souhaite obtenir des précisions sur les clauses ou conditions d'application de la garantie notamment à l'adhésion ou en cas de sinistre, il doit contacter le **+33 (0) 969 328 137** (Appel non surtaxé pour tout opérateur en France métropolitaine. Accessible depuis l'international au tarif défini par l'opérateur local) ou se connecter sur <https://assistancesolutions.lcl.fr/>.

**1.3.** La Carte n'est utilisée qu'à des fins non professionnelles. Le Titulaire de la Carte s'interdit d'en faire un usage différent de ceux décrits ci-dessus.

**1.4.** En application du règlement UE 2015/751 du 29 avril 2015, les cartes émises dans l'Espace Économique Européen (composé des États membres de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège - ci-après l'"EEE") sont classées en trois catégories :

- débit, ou
- crédit, ou
- prépayé.

Les cartes entrant dans la catégorie "débit" sont les cartes à débit immédiat<sup>4</sup> ; elles portent la mention "débit".

Les cartes entrant dans la catégorie "crédit" sont les cartes à débit différé<sup>5</sup> et/ou les cartes adossées à un crédit renouvelable, au sens du code de la consommation. Elles portent soit la mention "crédit", lorsqu'il s'agit de cartes à débit différé, soit la mention "carte de crédit", lorsqu'il s'agit de cartes adossées à un crédit renouvelable.

Les cartes entrant dans la catégorie "prépayé" portent la mention "prépayé".

L'Accepteur peut décider de ne pas accepter l'ensemble des catégories de cartes. Dans ce cas, l'Accepteur doit en informer clairement et sans ambiguïté le Titulaire de la Carte. Avant d'effectuer un paiement, le Titulaire de la Carte doit donc vérifier que la catégorie de carte dont il dispose est bien acceptée par l'Accepteur. Exemple, un loueur de véhicule peut exiger une carte de type "crédit".

## Article 2 : DONNÉES DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉES

Les données de sécurité personnalisées telles que le Code confidentiel sont des données personnalisées fournies au Titulaire de la Carte par LCL à des fins d'authentification.

Le Titulaire de la Carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa Carte et du Code confidentiel et plus généralement de tout autre élément des données de sécurité personnalisées.

Le Titulaire de la Carte doit utiliser les données de sécurité personnalisées chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par les Equipements Electroniques sous peine d'engager sa responsabilité.

### 2.1. Code confidentiel

LCL met à la disposition du Titulaire de la Carte un code (ci-après le "Code confidentiel") qui lui est communiqué de manière confidentielle.

Ce Code confidentiel est strictement personnel. Le Titulaire de la Carte doit donc tenir absolument secret son Code confidentiel et ne doit pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la Carte, ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

Ce Code confidentiel lui est indispensable dans l'utilisation d'Equipements Electroniques affichant la (l'une des) marque(s) apposée(s) sur la Carte et de tout terminal à distance (par exemple lecteur sécurisé connecté à un ordinateur) conçus de façon à ce qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en œuvre de ce Code confidentiel.

Le nombre d'essais successifs de composition du Code confidentiel est limité à 3 (trois) sur ces Equipements Electroniques et les DAB/GAB.

<sup>4</sup> Cartes de paiement internationales à débit immédiat et cartes de paiements à autorisation systématique

<sup>5</sup> Cartes de paiement internationales à débit différé

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Au troisième essai infructueux, le Titulaire de la Carte provoque le blocage des retraits et paiements (hors paiement mobile). Un quatrième essai dans un DAB/GAB LCL permet : le déblocage de tous les paiements et retraits en cas de saisie du Code confidentiel correct ou le blocage définitif de tous les paiements et retraits en cas de nouvelle saisie d'un Code confidentiel erroné.

### 2.2. Autres données de sécurité personnalisées

LCL peut fournir d'autres données de sécurité personnalisées au Titulaire de la Carte à des fins d'authentification pour réaliser certaines opérations de paiement par carte en ligne.

Ces données de sécurité personnalisées pourront être utilisées dans le cadre du protocole 3D Secure lequel correspond à une norme internationale mettant en place un système au moyen duquel l'Accepteur sécurise les paiements par carte sur son site Internet. Pour les paiements effectués à distance sur des sites Internet marchands affichant le logo "Verified by Visa" ou "Visa Secure", "Mastercard Identity Check" et "CB Paiement Sécurisé", la procédure à suivre permet d'authentifier le Titulaire de la Carte et de valider chaque paiement en toute sécurité.

A ce titre, le Titulaire de la Carte doit saisir un code de sécurité à usage unique pour valider certaines opérations de paiement par carte en ligne. Le code de sécurité à usage unique est une donnée de sécurité personnalisée communiquée par LCL au Titulaire de la Carte par SMS, au numéro de téléphone préalablement communiqué à LCL par le Titulaire de la Carte. Le nombre d'essais successifs de composition du code de sécurité à usage unique est limité à trois (3). Au troisième essai infructueux, ou en l'absence de saisie du code de sécurité à usage unique après un certain délai, l'opération de paiement en cours est annulée.

En outre, LCL met en place un dispositif d'authentification forte nécessitant :

- que le Titulaire de la Carte soit lui-même titulaire d'au moins un compte à son nom ouvert dans les livres de LCL et,
- l'utilisation par le Titulaire de la Carte de la version la plus à jour possible de l'application LCL Mes Comptes sur son smartphone ou sur sa tablette et,
- que le dit smartphone ou ladite tablette soit enregistré(e) comme Appareil de Confiance conformément aux Conditions Générales des Services de Banque en Ligne LCL ou de LCL Access selon le contrat de banque en ligne dont dispose le Titulaire de la Carte.

Lorsque le Titulaire de la Carte réalise une opération nécessitant son authentification forte, LCL lui adresse une notification de demande de validation sur son Appareil de Confiance qui se substitue au code de sécurité à usage unique. En ouvrant la notification, le Titulaire de la Carte peut visualiser le détail de l'opération en attente de validation. Pour valider cette opération, le Titulaire de la Carte doit s'authentifier soit par biométrie (ce qui lui est rendu possible seulement s'il a activé cette fonctionnalité dans son application LCL Mes Comptes), soit en saisissant son Code Personnel d'Accès au service de banque en ligne concerné. Si le Titulaire de la Carte n'est pas à l'origine de l'opération dont la validation est demandée, il doit refuser l'opération en cours et ne doit en aucun cas la valider en s'authentifiant par biométrie ou en saisissant son Code Personnel d'Accès. Après trois (3) tentatives infructueuses de saisie du Code Personnel d'Accès, l'opération de paiement est annulée par mesure de sécurité et le Titulaire de la Carte est invité à réenregistrer son Appareil de Confiance conformément à la procédure en vigueur et disponible sur lcl.fr : <https://www.lcl.fr/questions-frequentes/identification-et-authentification-forte> ou à contacter son conseiller.

Si le Titulaire de la Carte n'est pas client LCL ou n'utilise pas l'application LCL Mes Comptes, LCL lui adresse, de façon sécurisée, un code permanent dédié à la validation des opérations de paiement en ligne (ci-après "Code Achat Internet") qu'il convient de saisir en complément du code de sécurité à usage unique. Le Titulaire de la Carte dispose d'un seul Code Achat Internet quel que soit le nombre de cartes émises par LCL dont il est Titulaire (à titre professionnel ou à titre privé). Le Code Achat Internet est une donnée de sécurité personnalisée adressée au Titulaire de la Carte de manière confidentielle. Ce code est strictement personnel, le Titulaire de la Carte est invité à le mémoriser et à ne pas le reproduire sur un support quelconque. Après trois (3) tentatives infructueuses de saisie du Code Achat Internet, l'opération de paiement est annulée par mesure de sécurité et le Code Achat Internet est bloqué. Le Titulaire de la Carte peut demander un nouveau Code Achat Internet en se rapprochant de son conseiller ou en contactant le 0 969 320 310 (appel non surtaxé, tarif selon opérateur) ou le support dont le numéro est indiqué au verso de la Carte.

### Article 3 : FORME DU CONSENTEMENT ET IRRÉVOCABILITÉ

3.1. Le Titulaire de la Carte donne son consentement, avant ou après la détermination du montant :

- avec ou sans introduction de la Carte, par la frappe de son Code confidentiel sur le clavier d'un DAB/GAB ou d'un Equipement Electronique, en vérifiant la présence de la (de l'une des) marque(s) apposée(s) sur la Carte,
- par l'introduction de la Carte dans un Equipement Electronique dépourvu de clavier destiné à la frappe du Code confidentiel,
- par la communication et/ou confirmation des données liées à l'utilisation à distance de la Carte, le cas échéant via un portefeuille numérique interbancaire agréé par le(s) schéma(s) de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée sur la Carte,
- par la présentation et le maintien de la Carte, avec composition du Code confidentiel ou non, devant un dispositif identifiant la présence de la technologie dite "sans contact"). Cette cinématique est également valable lorsque la Carte est dématérialisée et intégrée dans un autre support (tel un téléphone mobile par exemple).

3.2. Le consentement du Titulaire de la Carte peut, en outre, être confirmé, a posteriori, par réponse du Titulaire de la Carte à un SMS reçu

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

de la part de LCL suite au consentement donné à une opération de paiement ou à une série d'opérations. L'absence de réponse au SMS ne saurait valoir absence de consentement à l'opération le quel est donné selon les formes prévues au paragraphe précédent.

**3.3.** Il est convenu que le Titulaire de la Carte peut utiliser la Carte pour une série d'opérations de paiement (ci-après "paiements récurrents" et/ou "paiements échelonnés"), pour des achats de biens et/ou de services et donner son consentement par :

- la communication et/ou la confirmation des données liées à l'utilisation à distance de la Carte lors de la première opération (en cas d'adhésion au service de transmission des données carte, le consentement vaut également pour les données liées à l'utilisation de la Carte venant en renouvellement ou en remplacement) ;
- la confirmation des données de l'ordre de paiement communiquées via un portefeuille numérique interbancaire agréé lors de la première opération.

Si par la suite, le Titulaire de la Carte souhaite faire cesser le(s) paiement(s) récurrent(s) et/ou échelonné(s), il doit immédiatement intervenir par écrit auprès de l'Accepteur concerné pour retirer pour l'avenir son consentement à l'exécution d'un (des) paiement(s) récurrent(s) et/ou échelonné(s) au plus tard à la fin du Jour ouvrable précédant le jour convenu pour son exécution. Il pourra, par ailleurs, contester le(s) paiement(s) récurrent(s) et/ou échelonné(s) dans les conditions et délais prévus à l'article "Contestations d'opérations".

**3.4.** Lorsqu'un service d'agrégation de petits montants est proposé par l'Accepteur et accepté expressément par le Titulaire de la Carte, ce dernier donne son consentement à l'exécution des opérations de paiement dans les conditions spécifiques au service définies par l'Accepteur. Le Titulaire de la Carte accepte à cette occasion une demande d'autorisation préalable au début du service pour un montant maximum défini par l'Accepteur (maximum de 30 €) qui clôturera le service pour le montant final.

**3.5.** Dès que ce consentement a été donné sous l'une des formes convenues ci-dessus, l'ordre de paiement est irrévocable. Toutefois le Titulaire de la Carte peut faire opposition au paiement en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Accepteur, tant que le compte du prestataire de services de paiement de l'Accepteur n'a pas été crédité du montant de l'opération de paiement.

**3.6.** LCL reste étranger à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que celui relatif à l'ordre de paiement, pouvant survenir entre le Titulaire de la Carte et l'Accepteur. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte d'honorer son paiement.

### Article 4 : MODALITÉS D'UTILISATION DE LA CARTE POUR DES RETRAITS D'ESPÈCES DANS LES DAB/GAB OU AUPRÈS DES GUICHETS

**4.1.** Les retraits d'espèces sont possibles dans les limites convenues entre le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte et LCL, ci-après et dans les Conditions Particulières du Contrat.

Les retraits sont débités sur le compte sur lequel fonctionne la Carte.

La Carte permet, en France et à l'étranger, d'effectuer des retraits d'espèces dans les distributeurs de billets et dans les agences bancaires ou assimilées des réseaux agréés. Les retraits avec la Carte sont débités immédiatement.

**Plafonds périodiques de retrait d'espèces, tous les 3 jours glissants :**

- **En France** jusqu'à **500 € (limité à 200 € hors distributeurs LCL)** ou,
- **À l'étranger** jusqu'à **500 €** dans le réseau VISA.

Certains distributeurs de billets limitent le montant du retrait ; dans ce cas, plusieurs retraits successifs permettent d'obtenir les montants mentionnés.

**4.2.** Les montants enregistrés de ces retraits, ainsi que les commissions éventuelles, sont portés, dans les délais habituels propres aux retraits d'espèces, au débit du compte sur lequel fonctionne la Carte. Le montant de ces opérations figure sur le relevé d'opérations visé à l'article "Modalités d'utilisation de la Carte pour le règlement d'achats de biens et de services chez les Accepteurs".

**4.3.** Le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence audit compte d'un solde suffisant et disponible (ou d'une autorisation de découvert) et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

### Article 5 : MODALITÉS D'UTILISATION DE LA CARTE POUR LE RÈGLEMENT D'ACHATS DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES CHEZ DES ACCEPTEURS

**5.1.** La Carte est un instrument de paiement qui ne doit être utilisée que pour régler des achats de biens et des prestations de services à des Accepteurs adhérents au(x) schéma(s) de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée sur la Carte.

**5.2** Les paiements par Carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Accepteurs ayant adhéré à l'un des schémas de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée sur la Carte. Ces conditions et procédures comportent en principe un contrôle du Code confidentiel et sous certaines conditions définies par les schémas de cartes de paiement, une demande d'autorisation auprès de l'Emetteur.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Lorsque ces procédures impliquent la signature de la facture ou du ticket émis(e) par l'Accepteur, par le Titulaire de la Carte, le contrôle de la conformité de la signature avec le spécimen déposé sur la Carte incombe à l'Accepteur. Dans le cas où il n'existe pas de panneau de signature sur la Carte, la conformité de la signature est vérifiée avec celle qui figure sur la pièce d'identité présentée par le Titulaire de la Carte.

L'Accepteur a la possibilité d'installer un mécanisme de sélection prioritaire d'une marque ou d'une application de paiement sur l'Équipement Electronique. Le Titulaire de la Carte peut passer outre la sélection prioritaire automatique effectuée par l'Accepteur dans son Équipement Electronique en choisissant une autre marque ou une autre application de paiement parmi celles affichées comme "acceptée" par l'Accepteur.

**5.3** Ces opérations de paiement sont possibles dans les limites fixées et notifiées par LCL, notamment détaillées ci-après au point "Fonctionnement des plafonds de paiement mensuels" et, pour les paiements à distance, sous réserve que le Titulaire de la Carte n'ait pas désactivé la fonction "paiement à distance", conformément au point 5.7 ci-après.

### **Fonctionnement des plafonds de paiement mensuels\***

Lorsqu'ils donnent lieu à une demande d'autorisation auprès de l'Émetteur, les paiements peuvent être effectués dans la limite du plafond convenu avec LCL (à partir de 1 000 euros ou contre-valeur en devises). Toute modification de plafond pourra nécessiter une autorisation spécifique de LCL.

Le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte peut demander à modifier le montant du plafond de paiement personnalisé auprès de son conseiller LCL ou en utilisant les moyens mis à sa disposition par LCL, notamment son espace de banque en ligne sur lcl.fr ou l'application LCL Mes Comptes.

*\* Dernier jour ouvré du mois civil jusqu'à l'avant dernier jour ouvré du mois suivant.*

**5.4** Les paiements sont immédiatement débités du compte sur lequel fonctionne la Carte, sauf convention contraire pour un débit différé mensuel. Même lorsqu'un débit différé est convenu, LCL a la faculté de débiter immédiatement le compte sur lequel fonctionne la Carte du montant des opérations de paiement effectuées à l'aide de la Carte en cas de décès, d'incapacité juridique du Titulaire de la Carte et/ou du titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte, d'incidents de paiement ou de fonctionnement du compte, de clôture du compte ou de retrait de la Carte par LCL, décision qui sera notifiée au Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte par écrit.

De même, LCL a la faculté de fixer un plafond d'encours de débit différé et de débiter immédiatement le compte sur lequel fonctionne la Carte du montant des opérations de paiement réalisées au moyen de la Carte si le cumul des opérations de paiement dépasse les limites fixées et notifiées par LCL.

LCL est autorisé à débiter le compte sur lequel fonctionne la Carte sur la base des enregistrements ou des relevés transmis par les Accepteurs, même en l'absence de ticket signé par le Titulaire de la Carte ou de validation par le Code confidentiel lorsque la Carte est utilisée :

- en paiement de ventes à distance (vente par correspondance, téléphone, télématique, Internet...);
- dans les caisses automatiques ;
- pour les facturations ayant donné lieu à une simple communication préalable de la Carte ou de son numéro.

**5.5** Le montant détaillé (montant, commissions, taux de change) (ou exceptionnellement globalisé par Accepteur) des opérations de paiement par Carte passées au débit du compte sur lequel fonctionne la Carte figure sur un relevé périodique envoyé au titulaire dudit compte. Il appartient au titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte de vérifier la régularité des opérations de paiement figurant sur le relevé d'opérations.

**5.6** Le Titulaire de la Carte à débit immédiat et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte à débit immédiat doit, préalablement à chaque opération de paiement et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au compte sur lequel fonctionne la Carte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

Le Titulaire de la Carte à débit différé et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte à débit différé doit s'assurer que le jour du débit des règlements par Carte, le compte sur lequel fonctionne la Carte présente un solde suffisant et disponible.

### **5.7 Cas des paiements à distance** (vente par correspondance, téléphone, télématique, Internet...)

A la souscription du Contrat, la fonction "paiement à distance" est activée par défaut. Le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte peut, à tout moment, désactiver ou réactiver la fonction "paiement à distance" en contactant son conseiller LCL ou depuis son espace de banque en ligne sur lcl.fr ou l'application LCL Mes Comptes.

LCL attire l'attention du Titulaire de la Carte sur le fait que le blocage de la fonction "paiement à distance" occasionne automatiquement l'impossibilité d'initier :

- des transferts de fonds avec la Carte ;
- des paiements avec la Carte via un portefeuille numérique.

Si la fonction "paiement à distance" est activée :

- le Titulaire de la Carte communique à l'Accepteur son numéro de Carte à 16 chiffres,
- il communique également, si l'Accepteur le lui demande, les trois chiffres du numéro figurant au verso de la Carte (ces trois chiffres sont appelés "cryptogramme visuel"),
- en aucun cas il ne communique son Code confidentiel,

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- une demande d'autorisation est émise de manière systématique,
- pour les ordres de paiement donnés en ligne, le Titulaire de la Carte peut être tenu de respecter une procédure sécuritaire selon les modalités convenues avec LCL,
- certains paiements sur Internet peuvent être refusés pour des raisons sécuritaires ou réglementaires.

### 5.8 Prévention fraude

LCL dispose d'outils de surveillance et de détection de la fraude pour éviter au maximum au Titulaire de la Carte les désagréments liés aux utilisations frauduleuses de sa Carte. Pour des raisons de sécurité et selon le degré de gravité de l'alerte, LCL peut être amené à :

- limiter temporairement en France les paiements de montant élevé sur certaines activités ciblées par les fraudeurs,
- bloquer sur l'étranger certains paiements ou retraits : le Titulaire de la Carte peut alors contacter le numéro de téléphone du « SOS Carte » figurant au verso de sa Carte ainsi que sur l'application LCL Mes Comptes et sur lcl.fr afin de retrouver immédiatement le fonctionnement normal de celle-ci, ce après avoir répondu aux questions posées par l'opérateur. Il peut également s'agir de restrictions ciblées (un DAB, un Accepteur, un secteur d'activité sur un pays) sur un laps de temps très court (quelques minutes, au plus quelques heures) qui limitent l'utilisation de la Carte. Le Titulaire de la Carte peut alors renouveler sa transaction ultérieurement ou joindre son interlocuteur LCL habituel pour que sa Carte puisse être enregistrée en exception du traitement fraude,
- suspendre momentanément l'utilisation de la Carte en France et/ou à l'étranger : dans ce cas, LCL alertera le Titulaire de la Carte de la suspicion de fraude en le contactant immédiatement par téléphone ou SMS,
- bloquer momentanément l'utilisation de la Carte pour prémunir le Titulaire de la Carte contre des opérations effectuées frauduleusement à distance sur Internet,
- mettre en place des contrôles aléatoires lors de paiements sans contact sans Code confidentiel en demandant au Titulaire de la Carte de valider les opérations de paiement, avec frappe du Code confidentiel.

En tout état de cause, en cas de soupçon de fraude, de fraude avérée ou de menaces pour la sécurité, LCL en informera le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte par tout moyen et notamment, par téléphone, e-mail, SMS, messagerie sécurisée disponible sur lcl.fr ou sur l'application LCL Mes Comptes, ou notification sur mobile.

De même, en cas de blocage ou de limitation de la Carte dans les conditions visées ci-dessus, le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte en sera informé sans délai et par tout moyen.

Les dispositifs informatiques utilisés lors d'achats à distance sont sous la responsabilité du Titulaire de la Carte. Ils doivent être maintenus à jour de même que les logiciels qui y sont installés. De façon générale, le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte doit être conscient des risques de l'Internet et des précautions à prendre. Pour cela, LCL met un site à sa disposition : <https://informations.lcl.fr/securite/>.

**5.9** LCL reste étranger à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que celui relatif à l'ordre de paiement, pouvant survenir entre le Titulaire de la Carte et l'Accepteur. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte d'honorer les règlements par Carte.

La restitution d'un bien ou d'un service réglé par Carte ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'Accepteur que s'il y a eu préalablement une opération débitée d'un montant supérieur ou égal. Si un accord est trouvé entre le Titulaire de la Carte et l'Accepteur, ce dernier pourra initier l'opération de remboursement avec la même Carte que celle utilisée pour l'opération initiale.

### Article 6 : MODALITÉS D'UTILISATION DE LA CARTE POUR LE RÈGLEMENT D'ACHATS DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES CHEZ DES ACCEPTEURS EN MODE « SANS CONTACT »

La technologie dite "sans contact" permet le règlement rapide d'achats de biens ou de prestations de services aux Equipements Electroniques des Accepteurs équipés en conséquence, avec une lecture à distance de la Carte, avec ou sans frappe du Code confidentiel.

Il est expressément convenu entre le Titulaire de la Carte et LCL qu'à des fins sécuritaires, le montant unitaire maximum de chaque opération de paiement en mode "sans contact" sans frappe du Code confidentiel est limité à 50 euros. Le montant unitaire maximum de chaque opération est susceptible d'être modifié. Le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte en sera avisé par tout moyen approprié par LCL. Par ailleurs, ce montant est susceptible de varier selon les pays dans lesquels le Titulaire de la Carte effectue ses opérations de paiement.

Au-delà du montant cumulé maximum des opérations en mode "sans contact" sans frappe du Code confidentiel applicable (dont la valeur varie en fonction de critères de risques définis par LCL), une opération de paiement avec frappe du Code confidentiel doit être effectuée par le Titulaire de la Carte pour continuer à l'utiliser en mode "sans contact" sans frappe du Code confidentiel et réinitialiser le montant cumulé maximum disponible.

En toutes circonstances, le Titulaire de la Carte doit se conformer aux instructions qui apparaissent sur l'Equipement Electronique situé chez l'Accepteur.

En cas d'utilisation sur un automate offrant uniquement une possibilité d'acceptation de paiement en mode "sans contact" sans frappe du Code confidentiel, le Titulaire de la Carte est informé et accepte que son paiement puisse lui être refusé conformément aux dispositions

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

prévues dans le présent article et dans ce cas qu'il devra faire un paiement avec frappe de Code confidentiel ailleurs que sur ledit automate ou un retrait d'espèces avant de pouvoir se servir dudit automate de paiement.

En mode "sans contact", les opérations de paiement reçues par LCL sont automatiquement débitées du compte sur lequel fonctionne la Carte au vu des enregistrements des opérations de paiement en mode "sans contact" dans les systèmes d'acceptation ou leur reproduction sur un support informatique durable.

Le mode "sans contact" est activé par défaut sur la Carte délivrée par LCL. Le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte peut, à tout moment, désactiver ou réactiver le mode "sans contact". Pour cela, il doit contacter son conseiller ou procéder à cette désactivation/réactivation par le biais des différents moyens techniques adaptés que LCL met à sa disposition notamment lcl.fr ou l'application LCL Mes Comptes. Une fois la demande de désactivation/réactivation formulée selon l'une des modalités précitées, le Titulaire de la Carte doit la valider en effectuant un retrait d'espèces à un DAB/GAB ou un paiement avec saisie du Code confidentiel. La désactivation/réactivation du mode "sans contact" ne sera pas effective sans cette opération.

### Article 7 : SERVICE DE TRANSMISSION AUTOMATIQUE DES DONNEES CARTES

**7.1.** Le service de transmission automatique des données Carte permet d'assurer la continuité des opérations de paiement par Carte effectuées à distance auprès d'Accepteurs ayant eux-mêmes adhéré au service, en cas de renouvellement ou de réfection de la Carte (hors renouvellement ou réfection consécutif à un blocage (une opposition)).

**7.2.** Par défaut, le service de transmission automatique des données Carte n'est pas activé.

**7.3.** Pour en bénéficier, le Titulaire de la Carte doit :

- adhérer en donnant son consentement à la transmission automatique des données Carte depuis l'application LCL Mes Comptes dans l'onglet Paramètres du menu « Cartes » ;
- avoir enregistré les données de sa Carte (numéro et date d'expiration) auprès de son Accepteur.

Ce faisant, le Titulaire de la Carte autorise la levée du secret bancaire concernant les données de sa nouvelle Carte au profit de l'Accepteur auprès duquel il a enregistré les données de sa Carte.

Si le Titulaire de la Carte adhère à ce service de transmission automatique des données Carte, les données de la Carte venant en remplacement de la Carte renouvelée ou remplacée sont transmises au Schéma CB lors de l'activation de la nouvelle Carte par le Titulaire.

**7.4.** Le Titulaire de la Carte conserve la possibilité de retirer son consentement au service en désactivant le service de transmission automatique des données Carte, à partir de l'application LCL Mes Comptes. Le retrait du consentement doit être effectué avant l'activation de la nouvelle Carte afin que les nouvelles données y afférentes ne soient pas transmises aux Accepteurs ayant adhéré au service.

Si le retrait du consentement via la désactivation du service de mise à jour des données Carte, intervient après la transmission des données à un Accepteur, les paiements initiés par ce dernier ne seront pas bloqués. Il revient alors au Titulaire de la Carte de réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Accepteur

### Article 8 : CARTE VIRTUELLE

A l'occasion de la souscription du Contrat ou, en cas de blocage ou opposition avec délivrance d'une nouvelle Carte, ou de remplacement anticipé, LCL peut mettre automatiquement à disposition du Titulaire de la Carte une Carte virtuelle, disponible exclusivement depuis l'application LCL Mes Comptes.

La Carte virtuelle est une carte de paiement avec contrôle de solde<sup>6</sup> à l'usage exclusif du Titulaire de la Carte lui permettant de réaliser des opérations de paiement et ayant uniquement pour finalités de :

- régler à distance aux Accepteurs des réseaux agréés des achats de biens ou des prestations de services ;
- régler des opérations de paiement au moyen d'une solution technique de paiement mobile Paylib ou Apple Pay ;
- transférer des fonds vers toute personne qui soit est dûment habilitée à recevoir de tels fonds et affiche la (l'une des) marque(s) apposée(s) sur la Carte, soit est titulaire d'une carte sur laquelle est apposée la même marque ou une marque permettant de recevoir des transferts de fonds par carte, par l'intermédiaire d'un prestataire de services de paiement dûment habilité et qui affiche la (l'une des) marque(s) apposée(s) sur la Carte. La Carte permet aussi de recevoir des fonds sur le compte sur lequel fonctionne la Carte, dès lors que l'Emetteur et le schéma de cartes de paiement utilisé pour le transfert de fonds et/ou la marque apposée sur la Carte l'autorisent ;
- régler des dons ou des cotisations à toute entité dûment habilitée pour les percevoir ou les recevoir, et susceptible d'utiliser le(s) schéma(s) de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée(s) sur la Carte.

<sup>6</sup> Carte de paiement à autorisation systématique au sens de l'article D.312-1-1 du code monétaire et financier.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le plafond de paiement mensuel<sup>7</sup> de la Carte virtuelle est fixé à 2500 euros.

La Carte virtuelle permet également, le cas échéant, d'avoir accès à des services complémentaires notamment d'assurance et d'assistance régis par des dispositions spécifiques détaillées dans les Notices d'informations Assurance Visa Classic et Assistance Visa Classic remises au Titulaire de la Carte et consultables sur lcl.fr.

Les articles des présentes Dispositions Générales auxquels ne déroge par le présent article sont applicables à la Carte virtuelle.

En cas de perte ou de vol de son téléphone mobile ou de sa tablette, le Titulaire de la Carte devra en avvertir sans tarder LCL aux fins de la mise en opposition (du blocage) de sa Carte virtuelle selon les modalités définies à l'article "Recevabilité des demandes d'opposition ou de blocage".

La Carte virtuelle est délivrée au Titulaire de la Carte pour une durée maximale de 3 mois. En tout état de cause, celle-ci sera définitivement désactivée lors de la première utilisation par le Titulaire de sa nouvelle Carte physique.

Le Titulaire de la Carte peut demander la désactivation de sa Carte virtuelle en contactant son conseiller LCL.

### Article 9 : SOLUTIONS DE PAIEMENT MOBILE

#### 9.1. Solution Paylib

La fonctionnalité paiement mobile Paylib permet le règlement de proximité, d'achat de biens ou de prestations de services chez des Accepteurs disposant d'Équipements Electroniques dotés de la technologie "sans contact", grâce au téléphone mobile sans que le Titulaire de la Carte n'ait à disposer de sa Carte au moment du paiement.

L'activation de la fonctionnalité paiement mobile n'est disponible que pour le Titulaire de la Carte détenteur d'un téléphone mobile fonctionnant sous un système d'exploitation Android™ version 6.0 et supérieure (Android est une marque de Google Inc.) et disposant d'un accès à l'application LCL Mes Comptes.

L'activation de la fonctionnalité paiement mobile Paylib se fait par le Titulaire de la Carte depuis l'espace carte de l'application LCL Mes Comptes et suppose le téléchargement d'une application mobile dédiée "LCL Paiement mobile". Si le Titulaire de la Carte dispose de plusieurs cartes de paiement émises par LCL, toutes les cartes éligibles au paiement mobile seront enregistrées dans l'application LCL Paiement mobile au moment de l'activation de la fonctionnalité. Le Titulaire de la Carte est invité à choisir sa carte favorite qui sera celle affichée en premier lors des paiements. Il aura toujours la possibilité de choisir parmi toutes ses cartes enregistrées celle qu'il souhaite utiliser pour réaliser une opération. Le Titulaire de la Carte est ensuite invité à choisir le code de validation qui validera les paiements mobiles. Le code de validation est le même pour tous les paiements réalisés en paiement mobile quelle que soit la carte choisie.

Le Titulaire de la Carte pourra à tout moment modifier son code de validation depuis le menu Paramètres de l'application LCL Paiement mobile. Il sera alors invité à saisir son code de validation actuel, puis il devra saisir son nouveau code de validation. En cas d'oubli de son code de validation, le Titulaire de la Carte devra cliquer sur le lien "code de validation oublié" dans l'application LCL Paiement mobile et suivre les étapes présentées.

Lorsque son téléphone mobile le permet le Titulaire de la Carte peut choisir d'activer le dispositif d'authentification des opérations de paiement par reconnaissance biométrique grâce au capteur d'empreinte digitale sur le téléphone mobile. Le Titulaire de la Carte ne pourra utiliser le dispositif d'authentification par reconnaissance biométrique que pour valider les paiements d'un montant inférieur à 300 euros. Au-delà de ce montant, il lui sera demandé de saisir son code de validation. L'activation de ce dispositif n'implique aucune collecte, par LCL, des données biométriques du Titulaire de la Carte, ces données étant stockées dans le téléphone mobile du Titulaire de la Carte.

Une fois la fonctionnalité paiement mobile activée, le téléphone mobile constitue un instrument de paiement. Le code de validation est une donnée de sécurité personnalisée au sens de l'article "Données de sécurité personnalisées" du Contrat. Le Titulaire de la Carte doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires et accorder les mêmes diligences que celles prévues par cet article envers son code de validation et son téléphone mobile.

Le Titulaire de la Carte peut réaliser une opération en paiement mobile auprès de tous les Accepteurs acceptant les paiements sans contact et affichant la (l'une des) marque(s) apposées sur la Carte, dans la limite du plafond convenu avec LCL pour les opérations de paiement.

Pour réaliser une opération en paiement mobile, le Titulaire de la Carte doit s'assurer que l'antenne NFC de son téléphone mobile est active puis, il dispose de deux possibilités :

- Le Titulaire de la Carte présente son téléphone mobile avec l'écran allumé devant le terminal de paiement. L'application LCL Paiement mobile démarre automatiquement et affiche le montant de l'opération et le visuel de la carte favorite. Le Titulaire de la Carte est invité à valider l'opération de paiement au moyen soit de son code de validation, soit, s'il est activé, du dispositif d'authentification par reconnaissance biométrique pour les paiements d'un montant inférieur à 300 euros. Pour valider le paiement, le Titulaire de la Carte doit représenter son téléphone mobile devant le terminal de paiement jusqu'à l'émission d'un son ou d'une vibration ;
- Le Titulaire de la Carte lance l'application LCL Paiement mobile puis choisit sa Carte de paiement et clique sur le bouton payer. Le Titulaire de la Carte valide ensuite l'opération de paiement au moyen soit de son code de validation, soit, s'il est activé, du dispositif

<sup>7</sup> Dernier jour ouvré du mois civil jusqu'à l'avant dernier jour ouvré du mois suivant.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

d'authentification par reconnaissance biométrique pour les paiements d'un montant inférieur à 300 euros. Pour valider le paiement, le Titulaire de la Carte doit représenter son téléphone mobile devant le terminal de paiement jusqu'à l'émission d'un son ou d'une vibration.

Le Titulaire de la Carte a également la possibilité d'effectuer un paiement sans authentification dans les mêmes conditions et limites que celles prévues pour les opérations en mode "sans contact" sans frappe du Code confidentiel (cf. article 6), en activant cette fonctionnalité dans le menu Paramètres de l'application LCL Paiement mobile.

Le paiement d'opérations en paiement mobile est soumis aux mêmes conditions que celles prévues par le Contrat pour les opérations de paiement de proximité.

En cas de perte ou de vol de son téléphone mobile, le Titulaire de la Carte devra en avvertir sans tarder LCL aux fins de désactivation de la fonctionnalité paiement mobile :

- en appelant le **Centre d'opposition LCL, 24h/24 et 7j/7**, depuis la France ou l'étranger au **0 969 320 310** (appel non surtaxé pour tout opérateur en France métropolitaine, accessible depuis l'international au tarif défini par l'opérateur local),
- ou en procédant lui-même à la désactivation de la fonctionnalité paiement mobile, sans tarder, depuis l'espace carte de l'application LCL Mes Comptes ou de son espace de banque en ligne sur lcl.fr.

Le Titulaire de la Carte peut choisir à tout moment de désactiver la fonctionnalité paiement mobile au moyen des canaux présentés ci-dessus.

### 9.2. Solution Apple Pay

(Conditions d'utilisation en Annexe).

## Article 10 : MODALITÉS D'UTILISATION DE LA CARTE POUR UN TRANSFERT DE FONDS

**10.1.** La Carte permet de donner un ordre pour transférer des fonds, soit au bénéfice d'une personne dûment habilitée pour ce faire (ci-après "Récepteur"), soit au bénéfice d'une personne physique titulaire d'une carte par l'intermédiaire d'un prestataire de services de paiement dûment habilité.

Ces transferts de fonds ou chargements/rechargements sont possibles, si le solde du compte le permet et dans les limites fixées pour le règlement d'achats de biens et/ou de prestations de services chez des Accepteurs.

**10.2.** Les transferts de fonds par Carte sont ordonnés et effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Récepteurs ou chez les prestataires de services de paiement qui ont organisé un système de transfert de fonds de particulier à particulier à partir de leurs cartes respectives.

Cas particulier : les transferts de fonds par Carte à autorisation systématique sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Récepteurs, avec une demande d'autorisation systématique.

Pour les ordres de transfert de fonds donnés en ligne, le Titulaire de la Carte doit respecter une procédure sécuritaire selon les modalités convenues avec LCL.

Les ordres de transferts de fonds reçus par LCL sont automatiquement débités du compte sur lequel fonctionne la Carte selon les dispositions convenues entre le titulaire de celui-ci et LCL.

Même si ces conventions prévoient un différé de règlement, LCL a la faculté de débiter immédiatement le compte sur lequel fonctionne la Carte du montant des fonds transférés en cas de décès du Titulaire de la Carte ou du compte, d'incapacité juridique du Titulaire de la Carte ou du compte, de clôture du compte ou de retrait de la Carte par LCL, décision qui sera notifiée au Titulaire de la Carte et/ou du compte par écrit. De même, LCL a la faculté de débiter immédiatement le compte du montant des ordres de transferts de fonds réalisés au moyen de la Carte si le cumul des ordres de transfert de fonds dépasse les limites fixées et notifiées par LCL.

Le Titulaire de la Carte à débit immédiat et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte à débit immédiat doit s'assurer que le jour où il donne l'ordre de transfert de fonds par Carte, le compte sur lequel fonctionne la Carte présente un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

Le Titulaire de la Carte à débit différé et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte à débit différé doit s'assurer que le jour du débit des transferts de fonds par Carte, le compte sur lequel fonctionne la Carte présente un solde suffisant et disponible.

Le montant détaillé (montant, commissions, taux de change), sauf exception, des transferts de fonds par Carte passés au débit du compte figure sur un relevé des opérations remis au titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte.

Un transfert de fonds ne peut être éventuellement remboursé par un Récepteur que s'il y a eu préalablement un transfert débité d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement doit être effectué avec la même Carte que celle utilisée pour l'opération initiale.

La Carte peut aussi permettre de recevoir des fonds sur le compte sur lequel elle fonctionne, dès lors que LCL et le schéma de cartes de paiement utilisé pour le transfert de fonds et/ou la marque apposée sur la Carte l'autorisent.

A cette fin, le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte, destinataire des fonds, est invité à se conformer aux instructions indiquées :

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- soit par l'Accepteur ou le prestataire de services de paiement qui ordonne le transfert de fonds en sa faveur,
- soit par le prestataire de services de paiement qui organise le système de transfert de fonds de particulier à particulier à partir de leurs cartes respectives.

Ces procédures peuvent comporter une demande d'autorisation.

LCL met le montant du transfert de fonds à disposition du Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte, au plus tard immédiatement après que son propre compte a été crédité, que la Carte soit à débit immédiat ou à débit différé.

Si le Titulaire de la Carte a demandé le blocage de la fonction "paiement à distance", la possibilité de recevoir des fonds est également bloquée.

### Article 11 : RÉCEPTION ET EXÉCUTION DE L'ORDRE DE PAIEMENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.133-9 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, LCL informe le Titulaire de la Carte que l'ordre de paiement est reçu par LCL au moment où il lui est communiqué par le prestataire de services de paiement de l'Accepteur à travers le système de compensation ou de règlement dudit ordre de paiement.

Lorsque l'ordre de paiement est exécuté au sein de l'EEE, LCL dispose, à compter de ce moment de réception, d'un délai d'un Jour ouvrable pour créditer le compte du prestataire de services de paiement de l'Accepteur.

En ce qui concerne les retraits, LCL informe le Titulaire de la Carte que l'ordre de retrait est exécuté immédiatement par la mise à disposition des espèces entre les mains du Titulaire de la Carte.

### Article 12 : RESPONSABILITÉ DE LCL

**12.1** Lorsque le Titulaire de la Carte nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement et/ou de retrait, il appartient à LCL d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des Equipements Electroniques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la Carte et des données de sécurité personnalisées.

LCL peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au compte sur lequel fonctionne la Carte.

**12.2** LCL est responsable des pertes directes encourues par le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte dues à une déficience technique du schéma de cartes de paiement sur lequel LCL a un contrôle direct.

Toutefois, LCL n'est pas tenu pour responsable d'une perte due à une déficience technique si celle-ci est signalée au Titulaire de la Carte par un message sur le DAB/GAB, l'Equipement Electronique ou d'une autre manière visible.

### Article 13 : VERROUILLAGE – DEVERROUILLAGE DE LA CARTE

Le Titulaire de la Carte dispose de la possibilité, via l'application LCL Mes Comptes, de verrouiller sa Carte. Lorsque la Carte est verrouillée, les retraits d'espèces et la plupart des paiements sont bloqués. Le Titulaire de la Carte retrouve la possibilité de procéder à des retraits ou paiements en déverrouillant sa Carte, via l'application LCL Mes Comptes. Le verrouillage de la Carte est une mesure par nature temporaire et le déverrouillage reste à la main du Titulaire de la Carte. Le verrouillage ne saurait remplacer un blocage (une opposition) qui demeure indispensable en cas de perte, vol, utilisation frauduleuse de la Carte ou des données qui lui sont liées et qui doit être demandé selon les modalités prévues à l'article « Recevabilité des demandes d'opposition ou de blocage ».

### Article 14 : RECEVABILITÉ DES DEMANDES D'OPPOSITION OU DE BLOCAGE

**14.1.** Pour l'exécution du Contrat, l'information ci-dessus visée "de blocage" peut également être désignée par le terme "d'opposition".

Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol de la Carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte doit en informer sans tarder LCL aux fins de blocage de la Carte en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

**14.2.** Cette demande d'opposition (ou de blocage), au cours de laquelle, le Titulaire de la Carte ou du compte sur lequel fonctionne la Carte doit communiquer soit le **numéro de la Carte**, soit le **numéro de son agence et le numéro du compte sur lequel fonctionne la Carte**, doit être faite :

- auprès d'un conseiller LCL aux heures d'ouverture des agences, ou par téléphone au 09 69 36 30 30 (appel non surtaxé pour tout

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

opérateur en France métropolitaine. Accessible depuis l'international au tarif défini par l'opérateur du client), ou par messagerie sécurisée ou par déclaration écrite remise à l'agence du titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte ou à toute autre agence LCL ;

- Depuis « SOS Carte » disponible dans l'espace carte de l'application LCL Mes Comptes ou de l'espace de banque en ligne sur lcl.fr ;

**14.3. 24h/24 et 7j/7** auprès du **Centre d'opposition LCL**, en appelant depuis la France ou l'étranger au **0 969 320 310** (appel non surtaxé pour tout opérateur en France métropolitaine. Accessible depuis l'international au tarif défini par l'opérateur du client) ou du

**0 892 705 705** Service 0,34 €/min + prix appel

**Centre National d'opposition cartes**, en appelant depuis la France au :

**14.4.** Un numéro d'enregistrement de cette demande d'opposition (ou de blocage) peut être communiqué au Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

**14.5.** Un SMS confirmant l'opposition (le blocage) est également adressé au numéro de téléphone préalablement communiqué à LCL par le Titulaire de la Carte.

Une trace de cette opposition (ou blocage) est conservée pendant 18 mois par LCL qui la fournit à la demande du Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte, pendant cette même durée.

La demande de mise en opposition (ou de blocage) est immédiatement prise en compte.

**14.6.** LCL ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition (ou de blocage) par téléphone, qui n'émanerait pas du Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

**14.7.** Les circonstances du vol, de la perte, du détournement ou de l'utilisation frauduleuse font l'objet d'une déclaration écrite et signée par le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte. La délivrance d'une nouvelle Carte est soumise à l'accord de LCL.

**14.8.** En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte ou de détournement des données liées à son utilisation, LCL peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte au Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

### Article 15 : RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE DE LA CARTE ET DE L'ÉMETTEUR

#### 15.1. Principe

Le Titulaire de la Carte doit prendre toute mesure pour conserver sa Carte et préserver la confidentialité des données de sécurité personnalisées qui lui sont attachées, notamment son Code confidentiel. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article 1.

Il assume, comme indiqué à l'article 15.2, les conséquences de l'utilisation de la Carte tant qu'il n'a pas fait une demande d'opposition (ou de blocage) dans les conditions prévues à l'article 14.

#### 15.2. Opérations non autorisées, effectuées avant la demande d'opposition (ou de blocage)

Les opérations consécutives à la perte ou au vol de la Carte sont à la charge du Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte dans la limite de 50 euros.

Toutefois, sa responsabilité n'est pas engagée et le titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte est remboursé intégralement dans les cas suivants :

- l'opération de paiement non autorisée a été effectuée sans utilisation des données de sécurité personnalisées ;
- la perte ou le vol de l'instrument de paiement ne pouvait pas être détecté par le Titulaire de la Carte avant le paiement ;
- la perte est due à des actes ou à une carence d'un salarié, d'un agent ou d'une succursale de LCL ou d'une entité vers laquelle LCL a externalisé ses activités ;
- l'opération de paiement non autorisée a été effectuée en détournant, à l'insu du Titulaire de la Carte, l'instrument de paiement ou les données qui lui sont liées ;
- contrefaçon de l'instrument de paiement si, au moment de l'opération de paiement non autorisée, le Titulaire de la Carte était en possession de son instrument.

Cependant lorsque le prestataire de services de paiement de l'Accepteur est situé hors de l'EEE et hors de Saint Pierre et Miquelon et de Saint-Barthélemy, les opérations consécutives à la perte ou au vol de la Carte sont à la charge du titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte dans la limite de 50 euros même en cas d'opérations de paiement effectuées sans utilisation des données de sécurité personnalisées.

#### 15.3. Opérations non autorisées, effectuées après la demande d'opposition (ou de blocage)

Elles sont également à la charge de LCL, à l'exception de celles effectuées par le Titulaire de la Carte.

#### 15.4. Exceptions

Le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte est, en outre, informé que conformément aux dispositions légales

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

et réglementaires en vigueur, il ne sera pas remboursé des opérations effectuées avant blocage ou opposition à l'instrument de paiement doté de données de sécurité personnalisées dès lors qu'il a intentionnellement ou par négligence grave :

- manqué à son obligation lui imposant de prendre toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité de ses données de sécurité personnalisées ;
- manqué à son obligation d'utiliser l'instrument de paiement conformément aux conditions prévues dans le Contrat ;
- bloqué ou fait opposition tardivement à l'instrument de paiement considéré.

### Article 16 : RESPONSABILITÉ DU OU DES TITULAIRE(S) DU COMPTE

Le(s) titulaire(s) du compte, lorsqu'il(s) n'est (ne sont) pas Titulaire(s) de la Carte, est (sont) solidairement et indivisiblement tenu(s) des conséquences financières résultant de la responsabilité du Titulaire de la Carte au titre de la conservation de la Carte et des données de sécurité personnalisées, notamment le Code confidentiel et de leur utilisation jusqu'à :

- restitution de la Carte à LCL,
- ou, en cas de révocation du mandat donné au Titulaire de la Carte, notification de celle-ci à LCL par le ou l'un des titulaires du compte, au moyen d'une lettre remise contre reçu ou expédiée sous pli recommandé. Il appartient au(x) titulaire(s) du compte ayant décidé de cette révocation, lorsqu'il(s) n'est (ne sont) pas le Titulaire de la Carte, d'en informer ce dernier. La révocation du mandat entraîne la résiliation immédiate du contrat avec l'ancien mandataire Titulaire de la Carte et le retrait immédiat du droit d'utiliser sa Carte par ce dernier. Le(s) titulaire(s) du compte fait (font) son (leur) affaire personnelle de tout litige pouvant survenir par suite de sa (leur) décision,
- ou dénonciation de la convention de compte collectif, à la condition que celle-ci ait été notifiée à tous les titulaires.

### Article 17 : OPTION SYSTEM'ÉPARGNE

#### 17.1. Fonctionnement

Option System'Epargne permet, pour chaque paiement effectué en euros, d'être débité du montant de la somme pour aller soit à l'euro supérieur soit aux cinq euros supérieurs. La différence entre le montant réel du paiement et le montant débité sur le compte sur lequel fonctionne la Carte sera crédité sur un compte désigné par le Titulaire de la Carte dans les conditions définies ci-après. Les retraits espèces ne sont pas concernés.

Option System'Epargne est proposée gratuitement. Le Titulaire de la Carte peut activer le service et en définir les modalités au moment de la souscription de la Carte. Le Titulaire de la Carte peut également activer ou désactiver le service, modifier le choix de ses arrondis ainsi que le compte bénéficiaire à tout moment depuis l'application LCL Mes Comptes avec effet le jour ouvré suivant. En cas de désactivation du service, les arrondis cumulés avant la désactivation ne seront pas crédités sur les comptes désignés par le Titulaire de la Carte.

#### 17.2. Nature des comptes bénéficiaires

Le Titulaire de la Carte peut désigner au maximum deux comptes bénéficiaires sur lesquels sera crédité le montant des arrondis.

Le montant des arrondis peut être crédité en totalité ou pour moitié sur un Livret A, un Livret de Développement Durable et Solidaire, un Livret Jeune ou tout compte sur livret non réglementé (CSL,...) ouvert dans les livres de LCL, au nom du Titulaire de la Carte ou de son enfant (dont il est le représentant légal). Les conditions de fonctionnement des comptes bénéficiaires désignés restent inchangées.

Le Titulaire de la Carte peut également choisir de faire don du montant des arrondis à une association, parmi celles sélectionnées par LCL.

En cas de don des arrondis à une association, le Titulaire de la Carte autorise LCL à communiquer son prénom, son nom et son adresse à cet organisme, aux fins d'expédition, le cas échéant, du reçu fiscal récapitulant les dons effectués sur l'année écoulée. Le reçu fiscal, qui doit être conservé pour être éventuellement communiqué sur demande à l'administration, permet au donateur d'obtenir une réduction d'impôt sur le revenu.

#### 17.3. Procédures de calcul et de virement des arrondis

Le versement du total des arrondis est débité du compte sur lequel fonctionne la Carte, en faveur du compte bénéficiaire sus-désigné et est effectué selon la nature de la Carte :

**Cas des cartes à débit immédiat** : Le virement du total des arrondis est effectué chaque quinzaine.

**Cas des cartes à débit différé** : Le virement du total des arrondis est effectué à chaque fin de mois.

Si le virement des arrondis a pour conséquence le dépassement du plafond réglementé du compte bénéficiaire ou rend le compte sur lequel fonctionne la Carte débiteur, il sera alors annulé en totalité pour la période concernée.

Option System'Epargne est désactivée de plein droit par LCL dans les cas suivants :

- fermeture du compte bénéficiaire sauf si un nouveau compte bénéficiaire est désigné avant les dates de virement, telles que prévues au

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

présent paragraphe ;

- clôture du compte associé à la Carte, vol, perte ou utilisation manifestement frauduleuse de la Carte ;
- retrait dudit moyen de paiement ;
- cessation du Contrat.

La désactivation de plein droit prend effet immédiatement.

Si le Titulaire de la Carte a désigné deux comptes bénéficiaires, la clôture de l'un des comptes entraînera la désactivation de l'Option System'Epargne.

### 17.4. Renouvellement de la Carte

Si le service Option System'Epargne est activé lors du renouvellement de la Carte à échéance ou du remplacement d'une Carte bloquée ou défectueuse, il restera activé sur la nouvelle Carte.

## Article 18 : OPTION LCL CITYEXPLORER

L'option LCL CityExplorer permet au Titulaire de la Carte (âgé de 18 à 29 ans inclus) de bénéficier d'un tarif forfaitaire pour un nombre limité d'opérations de paiement en devise autre que l'euro et de retraits de devise autre que l'euro (uniquement aux Distributeurs Automatiques de Billets) effectuées avec la Carte.

L'option peut être souscrite par le Titulaire de la Carte via l'application LCL Mes Comptes ou son espace de banque en ligne sur lcl.fr. L'offre tarifaire n'est pas cumulable avec une autre offre tarifaire applicable à ces opérations, sauf accord de LCL.

L'offre tarifaire souscrite correspond à un nombre déterminé d'opérations de paiement et retraits (uniquement aux Distributeurs Automatiques de Billets) en devise. La cotisation correspondant à l'option LCL CityExplorer est débitée du compte sur lequel fonctionne la Carte au titre de l'ensemble des commissions fixes et proportionnelles normalement facturées par LCL. Il est précisé que le titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte peut être débité de frais par les banques étrangères directement ou par LCL au nom et pour le compte des banques étrangères (frais indépendants de la facturation LCL).

Les opérations de paiement et de retrait en devise qui dépassent le nombre d'opérations compris dans l'offre tarifaire choisie continuent d'être facturées selon les conditions tarifaires en vigueur.

L'option LCL CityExplorer est souscrite pour une durée d'un mois et se renouvelle tacitement à l'échéance. La résiliation de l'option LCL CityExplorer par le Titulaire de la Carte peut intervenir à tout moment et prend effet à la prochaine échéance.

La facturation de l'option choisie est mensuelle et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non utilisation ou d'utilisation partielle. Le Titulaire de la Carte dispose d'un délai de 14 jours calendaires lors de sa première souscription de l'option pour exercer son droit de rétractation. Le commencement d'exécution ne prive pas le Titulaire de la Carte de son droit de rétractation de l'option qui peut être exercé au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (lettre, courriel ou message sécurisé de la messagerie LCL) envoyée à l'agence gestionnaire du compte sur lequel fonctionne la Carte.

## Article 19 : DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

**19.1.** Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

**19.2.** Il peut être résilié à tout moment par écrit par le Titulaire de la Carte ou du compte sur lequel fonctionne la Carte ou par LCL. La résiliation à l'initiative du Titulaire de la Carte ou du compte sur lequel fonctionne la Carte peut être demandée par tout moyen de communication électronique adapté que LCL met à la disposition de ses clients à cet effet ou par lettre simple. La résiliation par le Titulaire de la Carte ou du compte sur lequel fonctionne la Carte prend effet immédiatement à compter de sa réception par LCL. La résiliation par LCL peut être adressée par lettre simple et prend effet deux mois après la date d'envoi de sa notification au Titulaire de la Carte sauf pour les cas visés à l'article 16.

**19.3.** Le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte s'engage à restituer la Carte et à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre du Contrat, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective.

**19.4.** A compter de la résiliation, le Titulaire de la Carte n'a plus le droit de l'utiliser et LCL peut prendre toutes les mesures utiles pour ce faire.

### 19.5. Résiliation par voie électronique des contrats

Conformément aux dispositions de l'article L215-1-1 du code de la consommation, le Titulaire de la Carte ou du compte sur lequel fonctionne la Carte peut demander la résiliation par voie électronique des contrats conclus avec LCL. À cet effet, LCL met à sa disposition sur le site internet lcl.fr un formulaire lui permettant d'accomplir par voie électronique la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du Contrat. Lorsque le Titulaire de la Carte ou du compte sur lequel fonctionne la Carte notifie la résiliation du Contrat, LCL lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le Contrat prend fin et des effets de la résiliation.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 20 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CARTE - RENOUELEMENT, BLOCAGE, RETRAIT ET RESTITUTION DE LA CARTE

**20.1.** La Carte comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la Carte elle-même. La durée limitée de la validité de la Carte, répondant notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée du Contrat.

**20.2.** A sa date d'échéance, la Carte fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf si le Contrat a été résilié dans les conditions prévues à l'article 19.

**20.3.** Outre les cas de blocage résultant de la gestion du compte, LCL peut retirer, faire retirer, limiter, suspendre ou bloquer la Carte dès lors que :

- les conditions d'éligibilité à la Carte ne sont plus réunies;
- LCL souhaite assurer la sécurité de la Carte ;
- le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte risque de se retrouver dans l'incapacité de faire face à son obligation de paiement ;
- il existe une présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse ;
- l'adresse du Titulaire de la Carte est inconnue de LCL à savoir que l'ensemble des courriers adressés par LCL au Titulaire de la Carte ne sont pas distribués par la Poste et reviennent avec la mention "NPAI" (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) ou "PND" (Pli Non Distribué), à l'issue d'un délai de trois mois au cours duquel le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte est invité à régulariser sa situation par des messages dédiés dans son espace sécurisé de banque en ligne.

Lorsque le retrait ou blocage de la Carte est motivé par l'absence de connaissance de l'adresse postale du Titulaire de la Carte, la décision est notifiée au Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte par tout moyen (dont message dans l'espace sécurisé de banque en ligne sur lcl.fr). Dans cette hypothèse, la durée de retrait ou de blocage peut excéder la période de trois (3) mois indiquée ci-dessous et être prolongée jusqu'à ce que le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte régularise sa situation auprès de LCL en communiquant et justifiant de sa nouvelle adresse.

**20.4.** Cette décision de retrait, blocage ou suspension est motivée et notifiée dans tous les cas au Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte par courrier exposant les conditions de sa mise en œuvre. En tout état de cause, cette suspension ne pourra excéder une période de trois (3) mois.

**20.5.** Dans ces cas LCL peut retirer ou faire retirer la Carte par un Accepteur ou par une personne dûment habilitée à fournir des services de paiement notamment sur ses DAB/GAB ou à ses guichets.

**20.6.** Le Titulaire de la Carte s'oblige, en conséquence, à la restituer à la première demande et s'interdit d'en faire usage.

La clôture du compte sur lequel fonctionne une Carte entraîne l'obligation de la restituer. Il en va de même en cas de dénonciation de la convention de compte collectif. L'arrêté définitif du compte ne pourra intervenir au plus tôt qu'un mois après restitution de l'ensemble des Cartes fonctionnant sur le compte.

### Article 21 : CONTESTATIONS

**21.1.** Le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte a la possibilité de contester une opération, si possible en présentant le ticket émis par l'Équipement Electronique ou un justificatif de l'ordre de paiement sur lequel porte le litige, et cela le plus rapidement possible et dans un délai maximum de treize (13) mois à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur le compte sur lequel fonctionne la Carte.

Cette contestation doit être faite par écrit, le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte devant notamment préciser la ou les opérations contestées et le motif de la contestation. Cette dernière peut être adressée par courrier ou remise en agence ou être adressée en ligne via la messagerie sécurisée mise à disposition du Titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte sur lcl.fr ou l'application LCL Mes Comptes.

Le délai maximum durant lequel le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte a la possibilité de contester une opération, est fixé à 90 jours à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur ledit compte, lorsque le prestataire de services de paiement de l'Accepteur est situé hors de l'EEE et hors de Saint Pierre et Miquelon ou de Saint-Barthélemy.

Pour les contestations portant sur les transferts de fonds portés au crédit du compte, le ticket émis par l'Équipement Electronique ou le système à distance de l'Accepteur ou du prestataire de services de paiement qui a ordonné le transfert de fonds ne vaut pas preuve de l'opération de transfert de fonds.

**21.2.** Le Titulaire de la Carte a le droit au remboursement d'une opération de paiement autorisée et effectuée au sein de l'EEE si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération et si le montant de l'opération de paiement dépasse le montant auquel le Titulaire de la Carte pouvait raisonnablement s'attendre. Dans ce cas, LCL peut demander au Titulaire de la Carte de fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé.

La demande de remboursement doit être présentée avant l'expiration d'une période de huit semaines à compter de la date du débit de l'ordre de paiement objet de la demande de remboursement sur le compte sur lequel fonctionne la Carte. LCL dispose d'un délai de dix (10)

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Jours ouvrables à compter de la réception de la demande de remboursement pour effectuer le remboursement ou pour justifier son refus d'y procéder.

**21.3.** LCL et le Titulaire de la Carte conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, LCL peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

### Article 22 : REMBOURSEMENT DES OPÉRATIONS NON AUTORISÉES OU MAL EXÉCUTÉES

Le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte, est remboursé immédiatement et au plus tard le Jour ouvrable suivant la réception de sa demande :

- du montant des opérations contestées de bonne foi par le Titulaire de la Carte dans le cas de perte et/ou vol, d'utilisation frauduleuse ou de détournement de sa Carte et des données qui y sont liées, pour des opérations survenues avant la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article 15.2,
  - du montant de toutes les opérations contestées de bonne foi par le Titulaire de la Carte, pour des opérations survenues après la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article 15.3,
- de telle manière que le compte débité est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu.

LCL peut ne pas rembourser une opération contestée ou annuler un remboursement (et donc procéder au débit d'une opération initialement remboursée) dans les situations suivantes :

- le Titulaire de la Carte n'a pas remis, dans un délai de 15 jours calendaires, les justificatifs sollicités par LCL et ce, sans justes motifs. Ces justificatifs peuvent notamment avoir pour objet de permettre à LCL d'exercer ses recours auprès des autres banques ou des bénéficiaires des paiements contestés ;
- l'opération contestée s'avère autorisée par le Titulaire de la Carte ;
- l'opération non autorisée est la conséquence d'un acte intentionnel ou d'une négligence grave du Titulaire de la Carte répondant aux conditions rappelées à l'article 15.4 (en cas d'opérations de paiement réalisées à l'aide d'un instrument de paiement doté de données de sécurité personnalisées).

Dès lors que LCL déciderait de procéder à l'annulation d'un remboursement, l'annulation interviendra dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la date du remboursement initial.

Le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte est également remboursé du montant de tous les débits correspondant à des opérations mal exécutées.

### Article 23 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET SECRET PROFESSIONNEL

#### 23.1. Protection des données personnelles

**23.1.1.** En tant que responsable de traitements, LCL traite des données personnelles qui concernent le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

Les catégories de données personnelles traitées sont les informations recueillies dans le cadre du Contrat, celles figurant sur la Carte et celles relatives aux opérations et transactions effectuées au moyen de celle-ci.

Ces informations feront l'objet de traitements automatisés ou non afin de permettre :

- la fabrication de la Carte, la gestion de son fonctionnement et d'assurer la sécurité des opérations de paiement, notamment lorsque la Carte fait l'objet d'une opposition (ou de blocage). Ces traitements sont nécessaires à la bonne exécution du Contrat et à défaut le Contrat ne pourra être exécuté ;
- la poursuite des intérêts légitimes de LCL que constituent la gestion des éventuels recours en justice et leur utilisation à des fins commerciales ;
- de répondre aux obligations réglementaires ou légales notamment en matière pénale ou administrative liées à l'utilisation de la Carte, la lutte contre la fraude à la carte de paiement.

Dans des cas exceptionnels, LCL pourra mettre en œuvre des traitements de données basés sur la nécessité de sauvegarder les intérêts vitaux du Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte ou ceux d'une autre personne physique.

Une opération de paiement chez LCL fait généralement l'objet d'une prise de décision automatisée reposant notamment sur l'analyse des informations de la Carte, du contexte de l'opération, du solde disponible sur le compte sur lequel fonctionne la Carte et des plafonds de la Carte. La prise de décision automatisée peut entraîner l'acceptation ou le refus de l'opération de paiement.

**23.1.2.** Les données servant à la fabrication de la Carte sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du Contrat et ensuite archivées conformément aux prescriptions légales applicables.

Les données relatives aux opérations de paiement sont conservées pour la durée des écritures comptables légales (10 ans).

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les données nécessaires à la gestion d'un éventuel recours en justice sont conservées jusqu'au terme de la procédure. Elles sont ensuite archivées selon les durées légales de prescription applicables.

Pour satisfaire les finalités précisées ci-dessus, les données personnelles du Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte pourront être communiquées aux établissements de crédit et plus généralement aux établissements habilités à fournir des services de paiement et soumis au secret professionnel, aux entités du Groupe Crédit Agricole, aux partenaires de LCL visés à l'article 23.2, aux organismes intervenant dans le cadre de la fabrication et du fonctionnement de la Carte, à dessous-traitants, aux Accepteurs, ainsi qu'à la Banque de France et aux schémas de cartes de paiement dont les marques figurent sur la Carte.

De plus dans des cas exceptionnels, les données personnelles du Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte pourront être communiquées à tout tiers qui solliciterait des données nécessaires pour identifier le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte et le(s) contacter, notamment dans un contexte de crise sanitaire, et dès lors que cette transmission de données a pour but de sauvegarder ses (leurs) intérêts vitaux ou ceux d'une autre personne physique et dans la limite des données strictement nécessaires à la réalisation de cette finalité.

**23.1.3.** Les schémas de cartes de paiement proposent des services de transmission des données Carte permettant de transmettre aux Accepteurs ayant souscrit au service le numéro et la date d'expiration de la Carte actualisés (ce service étant dénommé « Mise à jour des données cartes » pour CB).

Aux fins de la fourniture de ces services, LCL traite conjointement avec CB, les données à caractère personnel du Titulaire de la Carte. Les traitements de données personnelles réalisés dans le cadre de la fourniture de ce service font l'objet d'un accord de partage de responsabilités entre CB et LCL et dont les grandes lignes sont mises à disposition dans la Partie 2 du Contrat conformément à la réglementation.

**23.1.4.** Conformément à la réglementation en vigueur, le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte peut, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder aux données personnelles le concernant, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur le sort de ses données en cas de décès. Il peut également retirer, à tout moment, son consentement sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci. Il peut enfin s'opposer au traitement de ses données pour des motifs tenant à sa situation particulière et s'opposer, sans motif, à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection commerciale par LCL ou par des tiers auxquels LCL aurait transmis les données.

Pour ce faire, il lui suffit d'exercer ses droits en écrivant par courrier simple à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données LCL – BC 206-09 – 20 avenue de Paris 94811 VILLEJUIF Cedex ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [protection\\_des\\_donnees@lcl.fr](mailto:protection_des_donnees@lcl.fr). Les frais de timbre lui seront remboursés sur simple demande de sa part.

Le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte est informé que l'exercice de certains des droits susvisés pourra empêcher LCL de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

En cas de contestation, le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte peut adresser une réclamation à la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

Pour en savoir plus sur la protection de ses données à caractère personnel, le Titulaire de la Carte et ou du compte sur lequel fonctionne la Carte peut consulter la Politique de Protection des Données de LCL disponible à l'adresse suivante : <https://www.lcl.fr/politique-protection-des-donnees> ou sur simple demande auprès de son agence.

### **23.2. Secret professionnel**

De convention expresse, LCL est autorisé à diffuser les données personnelles, recueillies dans le cadre du Contrat, les informations figurant sur la Carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci, aux destinataires et selon les finalités telles que prévues à l'article 23.1.

En outre, le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte autorise expressément LCL à partager les données le concernant et leur mise à jour éventuelle, et ce, sous réserve, au titre de la réglementation relative à la protection des données personnelles, de l'exercice de son droit d'opposition ou de l'obtention de son consentement le cas échéant, avec toute entité du Groupe Crédit Agricole et avec ses partenaires ADLPartner et QUINTESS à des fins de prospection commerciale. Plus de détails sur l'identité complète et les prestations de ces partenaires sont disponibles dans les parties "Service Presse" et "Service Agenda" du Contrat.

Le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte peut s'opposer à tout moment sans frais à la transmission de ses données aux tiers susvisés à des fins de prospection commerciale par courrier et par téléphone et à leur utilisation par le responsable de traitement aux mêmes fins en écrivant à l'agence LCL qui gère le compte ou sur [www.lcl.fr](http://www.lcl.fr). Lorsque le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte a expressément consenti à recevoir de la prospection commerciale (par courrier électronique par exemple) de la part de LCL ou d'un tiers, il peut retirer son consentement à tout moment, par le biais d'une modalité équivalente à celle utilisée pour recueillir le consentement (par exemple via le lien de désinscription présent dans le message électronique).

La liste des entités du Groupe Crédit Agricole susceptibles d'être bénéficiaires d'informations concernant le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte pourra lui être communiquée sur simple demande de sa part auprès de son agence.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 24 : **CONDITIONS FINANCIÈRES**

**24.1.** La Carte est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans le Guide tarifaire des produits et services, clientèle des particuliers. Cette cotisation est débitée sur le compte sur lequel fonctionne la Carte.

En cas de résiliation du Contrat dans les conditions prévues à l'article 19, cette cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé entre la date du débit en compte de la cotisation et la date d'effet de la résiliation visée à l'article 19.

**24.2.** Les autres conditions financières applicables notamment à l'utilisation de la Carte figurent également dans le Guide tarifaire des produits et services, clientèle des particuliers qui est remis au Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte lors de la souscription du Contrat et qui est disponible en agence ou consultable en ligne sur lcl.fr.

### Article 25 : **SANCTIONS**

Tout usage abusif ou frauduleux de la Carte ainsi que toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi. Toute fausse déclaration ou usage abusif de la Carte peut également entraîner la résiliation telle que prévue à l'article 19 du Contrat.

Tous frais et dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé en vertu d'un titre exécutoire des opérations sont à la charge solidairement du Titulaire de la Carte et du titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte.

### Article 26 : **MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT**

LCL se réserve le droit d'apporter des modifications, notamment financières aux conditions du Contrat qui seront communiquées par écrit au Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte, deux mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'absence de contestation notifiée à LCL avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier immédiatement et sans frais le Contrat.

### Article 27 : **TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION**

#### **27.1. Des recours au sein de LCL**

LCL accorde la plus grande importance à la qualité de ses services. Toutefois un désaccord peut toujours survenir et, afin de le résoudre au plus vite, des recours sont proposés au Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte :

##### **L'agence**

En premier lieu, le Conseiller ou le Directeur d'agence sont à la disposition du Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte afin de répondre à ses attentes et de lui proposer les solutions adaptées à ses besoins. Ils demeurent les interlocuteurs privilégiés auprès desquels le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte doit s'adresser en cas de réclamation.

Le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte peut contacter son agence par téléphone, courrier postal, messagerie sécurisée ou par le formulaire électronique accessible sur le site Internet de LCL.

##### **LCL Ma Réclamation**

Notamment si la réponse apportée par l'agence ne satisfait pas le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte, il peut saisir LCL Ma Réclamation :

- par courrier postal à l'adresse suivante : BC 301.08 - 94811 VILLEJUIF CEDEX ;

- ou par formulaire électronique accessible sur le site Internet de LCL.

LCL s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quinze Jours ouvrables suivant la date de réception de la réclamation. Dans des situations exceptionnelles, si une réponse ne peut être donnée dans les quinze Jours ouvrables pour des raisons échappant à son contrôle, LCL enverra une réponse d'attente motivant le délai complémentaire nécessaire pour répondre et précisant la date ultime à laquelle le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq Jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation.

La réponse à la réclamation sera apportée par courrier ou sur tout autre support durable.

#### **27.2 La Médiation**

En tout état de cause, si au bout de 2 mois, le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte n'est pas satisfait de la réponse apportée ou, en l'absence de réponse, il peut saisir le Médiateur auprès de LCL qui lui répondra en toute indépendance et équité à l'appui des arguments avancés et conformément à la Charte de Médiation reproduite dans les Dispositions Générales de Banque - Clientèle des Particuliers disponibles en agence ou sur le site lcl.fr :

Par courrier postal à l'adresse suivante :

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Monsieur le Médiateur auprès de LCL

BC 312.87 - 75079 Paris cedex 02

ou via son site Internet : [www.lcl-mediateur.fr](http://www.lcl-mediateur.fr)<sup>8</sup>

Lorsque la Carte a été souscrite en ligne, le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte peut également choisir de saisir la plate-forme européenne de règlement en ligne des litiges par formulaire électronique accessible sur le site internet <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR><sup>1</sup>

(1) *Frais de télécommunications et d'accès Internet à la charge du Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte selon opérateurs et fournisseurs d'accès.*

### ANNEXE : CONDITIONS D'UTILISATION DES CARTES DE PAIEMENT DANS LA SOLUTION TECHNIQUE DE PAIEMENT MOBILE APPLE PAY

#### PRÉAMBULE

Les présentes conditions d'utilisation (ci-après les "Conditions d'Utilisation") détaillent les conditions spécifiques d'utilisation de la Carte de manière dématérialisée par son titulaire (ci-après le "Titulaire" ou l'"Utilisateur") par le biais de la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay (ci-après la "Solution Apple Pay") développée et commercialisée directement par Apple. Ces Conditions d'Utilisation sont spécifiques ou dérogoires à celles prévues au Contrat Carte souscrit auprès de LCL. Les dispositions du Contrat Carte non modifiées par les présentes continuent de produire pleinement effet entre LCL et l'Utilisateur. Il est ainsi ici rappelé que toutes les opérations de paiements réalisées via la Solution Apple Pay sont soumises aux dispositions du Contrat Carte.

Les conditions de fonctionnement de la Solution Apple Pay sont détaillées dans les instructions et procédures émises par Apple et sous sa responsabilité et notamment dans les documents souscrits directement entre le Titulaire et Apple auxquels LCL n'est pas partie.

#### Article 1 : DÉFINITIONS

**Appareils Apple compatibles** : désigne la liste des Appareils Apple compatibles accessible sur le site Apple. Cette liste pourra être complétée ultérieurement par d'autres modèles d'Appareils Apple compatibles, ce dont l'Utilisateur sera informé par tous moyens.

**Apple** : désigne Apple Distribution International, société de droit irlandais ayant son siège social à Hollyhill Industrial Estate, Cork, Irlande.

**Carte** : désigne la carte de paiement éligible au Service dont l'Utilisateur est titulaire (au sens du Contrat Carte), régie par le Contrat Carte, initialement émise sous forme matérielle et qui est dématérialisée dans le cadre du Service, pour pouvoir être utilisée dans la Solution Apple Pay.

**Données de sécurité personnalisées** : désignent ensemble (i) le Code secret de déverrouillage associé à la Solution Apple Pay et (ii) le Dispositif de reconnaissance biométrique que l'Utilisateur a paramétré dans la rubrique "Réglages" de son Appareil Apple compatible à des fins d'authentification et de validation des paiements.

**Code secret de déverrouillage** : désigne le code de déverrouillage utilisé pour accéder aux Appareils Apple compatibles, qui permet d'authentifier l'Utilisateur et de valider les paiements conformément à l'article "Forme du consentement et irrévocabilité" du Contrat Carte. Le Code secret de déverrouillage est celui paramétré par l'Utilisateur dans la rubrique "Réglages" de son Appareil Apple compatible.

**Contrat Carte** : désigne le contrat conclu entre l'Utilisateur et LCL constitué des Conditions Particulières, des Conditions tarifaires et des Dispositions Générales relatives à la Carte souscrite.

**Dispositif de reconnaissance biométrique** : désigne la technologie paramétrable dans la rubrique "Réglages" de son Appareil Apple compatible par laquelle l'Utilisateur peut s'authentifier directement sur son Appareil Apple compatible par les données biométriques qu'il a enregistrées (empreinte digitale (ou "Touch ID") ou biométrie faciale (ou "Face ID")) et valider les paiements. Dans le cadre de la Solution Apple Pay, le Dispositif de reconnaissance biométrique est utilisé par défaut s'il est disponible sur l'Appareil Apple compatible et s'il est paramétré au préalable par l'Utilisateur.

**Service** : désigne le service proposé par LCL aux termes des présentes conditions d'utilisation permettant à l'Utilisateur (i) d'enregistrer les données de sa Carte et d'utiliser sa Carte dans la Solution Apple Pay et (ii) d'effectuer des opérations de paiement par Carte, grâce à son Appareil Apple compatible, en mode sans contact ou par internet (sous réserve de la disponibilité de ce canal), sans utilisation physique de sa Carte et sans avoir à ressaisir les données de sa Carte.

<sup>8</sup> *Frais de télécommunications et d'accès Internet à la charge du Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte (ou son représentant légal) selon opérateurs et fournisseurs d'accès.*

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

Le Service n'est disponible qu'en mode :

- dit "de proximité" lorsque l'Utilisateur dispose d'une Apple Watch,
- dit "In App" et sur Internet pour les gammes d'Appareils Apple compatibles tels que iPad, Mac et MacBook Pro.

**Solution Apple Pay** : désigne la fonctionnalité de paiement mobile développée par Apple et disponible sur les Appareils Apple compatibles, permettant à l'Utilisateur de régler, de façon rapide et dans un environnement sécurisé, des biens ou des prestations de services, au moyen de sa(ses) Carte(s) dématérialisée(s) dont les données ont été enregistrées par l'Utilisateur dans le Wallet de son Appareil Apple compatible.

**Utilisateur** : ce terme a la signification indiquée à l'article 3.

**Wallet (Portefeuille)** : désigne l'application qui permet à l'Utilisateur de gérer et d'accéder à ses Cartes activées dans le cadre du Service, quel que soit le nombre d'Appareils Apple compatibles de l'Utilisateur. Le fonctionnement du Portefeuille est sous la responsabilité d'Apple.

### Article 2 : OBJET DU SERVICE

---

**2.1.** Le Service permet à l'Utilisateur d'enregistrer les données de sa Carte et d'utiliser sa Carte éligible dans la Solution Apple Pay, développée et commercialisée par Apple, disponible sur son Appareil Apple compatible afin de lui permettre de réaliser des opérations de paiement par Carte, grâce à son Appareil Apple compatible, ayant uniquement pour finalités de régler des achats de biens ou des prestations de services chez des commerçants ou prestataires de services :

- En proximité en mode sans contact (terminaux de paiement électroniques équipés de la technologie Near Field Communication), mode dit "de proximité",
- Sous réserve de la disponibilité de ces canaux :
  - Par internet sur une application mobile de vente en ligne affichant la Solution Apple Pay ("In App"),
  - Sur le site de vente en ligne d'un commerçant affichant la Solution Apple Pay,

sans utilisation physique de sa Carte et sans avoir à ressaisir les données de sa Carte.

**2.2.** Les opérations de paiement réalisées par l'Utilisateur au moyen de sa Carte dématérialisée dans la Solution Apple Pay sont régies par les Dispositions Générales du Contrat Carte conclu entre l'Utilisateur et LCL.

### Article 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

---

Le Service est exclusivement réservé aux Utilisateurs définis comme les personnes physiques :

- majeures capables,
- mineures à partir de 15 ans représentées par leur représentant légal,
- n'agissant pas pour leurs besoins professionnels,
- et titulaires cumulativement :

- d'une convention de compte de particuliers ouvert auprès de LCL,
- d'un Contrat Carte signé avec LCL,
- d'une ou de plusieurs Cartes émises par LCL, au nom de l'Utilisateur,
- d'un des Appareils Apple compatibles,
- d'un numéro de téléphone mobile fiabilisé.

Afin de pouvoir utiliser le Service, les clients mineurs doivent recueillir l'accord préalable de leur(s) représentant(s) légal (légaux). L'utilisation de la Solution Apple Pay est interdite aux mineurs de moins de 15 ans.

L'Utilisateur peut enregistrer plusieurs Cartes dans la Solution Apple Pay et, dans ce cas, choisir la Carte qui sera utilisée par défaut pour réaliser les paiements.

L'Utilisateur reconnaît être averti que l'enregistrement des données et l'utilisation de toute carte en dehors des Cartes éligibles dans la Solution Apple Pay au même titre que l'utilisation de modèles d'appareils mobiles autres que les Appareils Apple compatibles pour accéder à la Solution Apple Pay est interdite.

### Article 4 : CONDITIONS D'ACCÈS ET D'ACTIVATION DU SERVICE

---

#### 4.1. Conditions d'accès au Service

L'accès au Service nécessite cumulativement :

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Comme prérequis, la connexion de l'Appareil Apple compatible au compte iCloud d'Apple de l'Utilisateur, selon les instructions et la procédure émises par Apple et sous la responsabilité de ce dernier,
- L'enregistrement par l'Utilisateur des données de sa Carte dans l'application "Wallet" de l'Appareil Apple compatible iPhone ou depuis les "Réglages" des autres Appareils Apple compatibles (i) soit en choisissant une Carte éligible dont il a déjà communiqué les données à Apple, (ii) soit en saisissant les données de sa Carte nécessaires à l'enregistrement, (iii) soit en utilisant l'appareil photo de son Appareil Apple compatible pour scanner les informations de sa Carte et compléter les données manquantes,
- L'acceptation par l'Utilisateur des présentes Conditions d'Utilisation et de leurs évolutions réalisées conformément à l'article "Modifications des Conditions d'Utilisation" ci-après.

### 4.2. Activation du Service

Après vérification de la demande d'activation par LCL, l'activation du Service est finalisée par l'acceptation des Conditions d'Utilisation par l'Utilisateur.

Pour pouvoir utiliser le Service, l'Utilisateur doit avoir communiqué à LCL un numéro de téléphone mobile fiabilisé.

Dans certains cas, la finalisation de l'activation du Service nécessitera l'authentification de l'Utilisateur par LCL par l'envoi d'un code à usage unique par SMS au numéro de téléphone mobile fiabilisé communiqué par l'Utilisateur ou par toute autre méthode d'authentification forte mise en place par LCL.

Une fois les Conditions d'Utilisation acceptées par l'Utilisateur et dans certains cas, l'authentification de l'Utilisateur effectuée par LCL, dès que l'Utilisateur constate que sa Carte est bien enregistrée dans la Solution Apple Pay, alors le Service est activé pour cette Carte et l'Utilisateur peut donc immédiatement l'utiliser.

### Article 5 : ADHÉSION

L'Utilisateur reconnaît avoir expressément pris connaissance et accepté les termes des Conditions d'Utilisation.

Le Service est souscrit à distance dès l'acceptation par l'Utilisateur des Conditions d'Utilisation.

L'Utilisateur demande l'exécution immédiate du Service.

Les Conditions d'Utilisation sont conclues au lieu où LCL a élu domicile, à savoir à l'adresse de son siège social.

Les Conditions d'Utilisation sont accessibles en permanence depuis l'Appareil Apple compatible et sur le site internet lcl.fr.

À tout moment, au cours de la relation contractuelle, l'Utilisateur peut demander à LCL à recevoir les Conditions d'Utilisation sur un support papier ou un autre support durable.

### Article 6 : MODALITÉS D'UTILISATION DU SERVICE POUR LE RÉGLEMENT D'ACHAT DE BIENS OU DE PRESTATIONS DE SERVICES CHEZ DES COMMERCANTS

**6.1.** Les modalités d'utilisation, de fonctionnement de la Carte et d'exécution des opérations de paiement par Carte de paiement (dont notamment celles relatives aux plafonds d'utilisation de la Carte, au consentement, à l'irrévocabilité, aux délais d'exécution, aux modalités de contestation et de remboursement) dans la Solution Apple Pay sont celles indiquées dans le Contrat Carte conclu entre LCL et l'Utilisateur lesquelles prévoient l'utilisation dématérialisée de la Carte.

**6.2.** L'Utilisateur donne son consentement pour réaliser une opération de paiement par Carte dans la Solution Apple Pay conformément au Contrat Carte, soit par l'utilisation du Code secret de déverrouillage utilisé pour accéder aux Appareils Apple compatibles soit par le Dispositif de reconnaissance biométrique.

**6.3.** Le montant des paiements effectués avec la Carte par le biais du Service est débité du compte sur lequel fonctionne la Carte selon les modalités prévues au Contrat Carte. Le montant détaillé (montant, commissions, taux de change) des opérations de paiement par Carte par le biais du Service, passées au débit du compte sur lequel fonctionne la Carte, figure sur le même relevé que les opérations de paiement par Carte réalisées par l'Utilisateur en dehors du Service. Il appartient à l'Utilisateur de vérifier la régularité des opérations de paiement par Carte réalisées par le biais du Service figurant sur le relevé d'opérations.

### Article 7 : CONVENTION DE PREUVE

Il est fixé entre les Parties dans le cadre des présentes, les règles relatives aux preuves recevables entre elles en cas de litige dans le cadre du Service. Les dispositions qui suivent constituent la convention de preuve passée entre les Parties.

Les Parties acceptent qu'en cas de litige :

- Les éléments d'identification de l'Utilisateur dans le cadre du Service sont admissibles devant les tribunaux et cours compétents, et feront preuve des données et des faits ainsi que des procédés d'authentification qu'ils expriment. L'Utilisateur reconnaît que les actions effectuées

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

par le biais de la Solution Apple Pay lui seront imputées lorsque ses Données de sécurité personnalisées auront été activées et que toutes les connexions sont réputées avoir été effectuées par lui ;

- Les dates certifiées électroniquement par horodatage sont admissibles devant les tribunaux et cours compétents et feront preuve des données et des faits qu'elles contiennent.

Dans le cadre des opérations de traçabilité du Service, LCL respecte les prescriptions légales applicables en matière de collecte des données de connexion, notamment celles prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles.

### Article 8 : **BLOPAGE DU SERVICE**

#### **8.1. Modalités de blocage du Service à l'initiative de l'Utilisateur :**

**8.1.1.** L'Utilisateur peut demander à LCL de suspendre temporairement l'utilisation de sa Carte dans toutes les applications de la Solution Apple Pay de tous les Appareils Apple compatibles, dans lesquels elle est enregistrée en appelant le service "SOS Carte". La Carte ne peut alors plus être utilisée dans les applications de la Solution Apple Pay pendant la durée de la suspension jusqu'à ce que l'Utilisateur demande sa réactivation à LCL selon les mêmes modalités.

**8.1.2.** Lorsque l'Utilisateur fait une demande de blocage/d'opposition de sa Carte auprès de LCL dans les conditions prévues au Contrat Carte, la Carte ne peut plus être utilisée dans le cadre du Service et est automatiquement supprimée de toutes les applications de la Solution Apple Pay dans lesquelles elle est enregistrée.

**8.1.3.** L'Utilisateur peut supprimer à tout moment sa Carte de la Solution Apple Pay directement à partir de son Appareil Apple compatible. Cette suppression entraîne la résiliation du Service dans les conditions prévues à l'article "Résiliation" pour la Carte concernée.

**8.1.4.** En cas de perte ou de vol de son Appareil Apple compatible, il appartient à l'Utilisateur de bloquer cet Appareil à partir du site Internet [icloud.com/find](https://icloud.com/find) mis à disposition par Apple. Le blocage de l'Appareil Apple compatible entraîne le blocage de toutes les applications de la Solution Apple Pay disponibles sur cet Appareil et les Cartes qui y sont enregistrées ne peuvent plus être utilisées avec cet Appareil.

Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol de son Appareil Apple compatible, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, l'Utilisateur doit informer sans tarder LCL aux fins de blocage de la Carte, en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

L'Utilisateur peut, dans cette hypothèse, demander à LCL de supprimer sa Carte de toutes les applications de la Solution Apple Pay selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 8.1.1 ci-dessus.

**8.1.5.** En cas de déconnexion de l'Appareil Apple compatible du compte iCloud de l'Utilisateur, de suppression du Code secret de déverrouillage ou si l'Appareil Apple compatible et son système d'exploitation subissent des modifications non autorisées aux termes des accords de licence conclus entre l'Utilisateur et Apple, le Service peut être bloqué sur l'Appareil Apple compatible.

#### **8.2. Modalités de blocage du Service à l'initiative de LCL :**

**8.2.1.** Conformément au Contrat Carte, LCL peut procéder au blocage de la Carte. Dans cette hypothèse, la Carte ne peut plus être utilisée, pendant la durée du blocage, dans toutes les applications de la Solution Apple Pay dans lesquelles la Carte est enregistrée.

**8.2.2.** LCL se réserve le droit de bloquer, tout ou partie du Service, pour la Carte sur tous les Appareils Apple compatibles, sans aucun préavis, s'il devait révéler des faits laissant présumer l'utilisation frauduleuse du Service.

### Article 9 : **RESPONSABILITÉ DE LCL**

**9.1.** La responsabilité de LCL ne peut être retenue que dans les conditions prévues au Contrat Carte conclu entre LCL et l'Utilisateur et/ou conformément à la législation en vigueur.

**9.2.** LCL ne saurait être tenu pour responsable d'incidents et/ou de litiges ne relevant pas directement du champ d'application des Conditions d'Utilisation. Sont ainsi notamment exclus les incidents et/ou litiges liés :

- à l'utilisation d'un Appareil Apple compatible ou au mauvais fonctionnement ou à une panne technique de la Solution Apple Pay,
- à un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) de l'Appareil Apple compatible utilisé par l'Utilisateur et des logiciels installés sur l'Appareil Apple compatible,
- au contrat conclu entre l'Utilisateur et son opérateur de téléphonie mobile et les fournisseurs d'accès Internet.

Concernant le Dispositif de reconnaissance biométrique, l'Utilisateur reconnaît être informé que :

- Cette fonction n'est pas mise en place par LCL mais par Apple,
- La sécurité de cette fonction est assurée par Apple,
- Qu'il lui appartient de configurer/gérer cette fonction dans les paramètres de configuration de son Appareil Apple compatible dans la rubrique "Réglages".

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

LCL ne saurait être tenu pour responsable d'incidents et/ou de litiges liés à la sécurité du Dispositif de reconnaissance biométrique qui relève de la responsabilité d'Apple et/ou à la configuration/gestion de cette fonction paramétrable par l'Utilisateur dans la rubrique "Réglages" de son Appareil Apple compatible.

### Article 10 : RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

---

Les Données de sécurité personnalisées sont strictement confidentielles.

Il est donc de la responsabilité de l'Utilisateur de les tenir secrètes et de ne les communiquer à quiconque. L'Utilisateur s'interdit de communiquer à quelque tiers que ce soit, l'une quelconque de ses Données de sécurité personnalisées et, le cas échéant, assume l'entière responsabilité des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers. Il appartient notamment à l'Utilisateur de s'assurer que la conservation, la saisie et le paramétrage de ses Données de sécurité personnalisées soient effectuées dans des conditions parfaites de sécurité et de confidentialité.

L'utilisation de la Solution Apple Pay est strictement personnelle à l'Utilisateur.

L'Utilisateur est responsable de l'état sécuritaire de son téléphone mobile. En cas de cession de son téléphone mobile, l'Utilisateur est pleinement responsable de la suppression, préalablement à ladite cession, de sa Carte de la Solution Apple Pay.

Conformément au Contrat Carte, dès que l'Utilisateur a connaissance de la perte ou du vol de son Appareil Apple compatible ou de la Carte, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, l'Utilisateur doit informer sans tarder LCL aux fins de blocage de la Carte, en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

### Article 11 : ARTICLE 11 : DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

---

#### 11.1. Durée

Le Service est souscrit et les Conditions d'Utilisation sont conclues pour une durée indéterminée, à partir de l'acceptation des Conditions d'Utilisation selon les conditions et modalités décrites à l'article 4 ci-dessus.

#### 11.2. Résiliation du Service par l'Utilisateur

Le Service peut être résilié à tout moment par l'Utilisateur, sans préavis en :

- supprimant sa Carte de la Solution Apple Pay directement à partir de l'Appareil Apple compatible concerné ; ou
- demandant à LCL par téléphone via le service "SOS Carte" de supprimer sa Carte de la Solution Apple Pay.

#### 11.3. Résiliation du Service par LCL

LCL dispose de la faculté de résilier à tout moment le Service dans les conditions suivantes :

(i) pour quelle que raison que ce soit, sous réserve de l'envoi d'une notification à l'Utilisateur et du respect d'un préavis de deux (2) mois à compter de la date d'envoi de cette notification,

(ii) sans préavis en cas :

- de non-respect des Conditions d'Utilisation,
- de résiliation du Contrat Carte,
- d'arrêt du Service.

#### 11.4. Conséquences de la résiliation du Service

La Carte est supprimée de la Solution Apple Pay disponible sur tous les Appareils Apple Pay compatibles sur lesquels la Carte est enregistrée. Seule la Carte dont la suppression est demandée par l'Utilisateur est impactée.

### Article 12 : PROTECTION DES DONNÉES – SECRET PROFESSIONNEL

---

#### 12.1. Protection des données personnelles

L'Utilisateur déclare avoir été informé que ses données à caractère personnel seront traitées suivant la Politique de protection des données personnelles incluse dans les Dispositions Générales de Banque - Clientèle des Particuliers, et également disponible à l'adresse suivante : <https://www.lcl.fr/politique-protection-des-donnees>.

Un exemplaire peut lui être remis sur simple demande formulée auprès de son agence.

#### 12.2. Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel LCL est tenu. Toutefois, pour satisfaire aux

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

obligations légales et réglementaires, LCL est parfois tenu de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, l'Utilisateur autorise expressément LCL à partager les données le concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de conclusion de contrats, ou à des fins de prospection commerciale sous réserve, dans ce dernier cas, au titre de la réglementation relative à la protection des données personnelles, de l'exercice de son droit d'opposition ou de l'obtention de son consentement le cas échéant,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de services de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de LCL, pour permettre à l'Utilisateur de bénéficier des avantages du partenariat auquel il a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat. Est notamment visé l'envoi par LCL à Apple des informations relatives aux dix dernières transactions par Carte effectuées au moyen de la Solution Apple Pay aux fins d'affichage dans le "Wallet" de ladite Solution Apple Pay ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux,...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de LCL et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation ("scoring"), avec comme finalités :
  - (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ou assurantiels,
  - (ii) l'amélioration des services qui sont rendus à l'Utilisateur et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui sont proposés à l'Utilisateur,
  - (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec LCL et,
  - (iv) la lutte contre la fraude ;
- j) l'Utilisateur autorise également LCL à communiquer ses coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de LCL, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

### Article 13 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'utilisation du Service est gratuite hors coûts facturés par les opérateurs téléphoniques et les fournisseurs d'accès Internet à la charge de l'Utilisateur.

Toute éventuelle modification tarifaire du Service devra être acceptée par l'Utilisateur selon la procédure prévue à l'article "Modifications des Conditions d'Utilisation".

Le refus de la modification tarifaire du Service entraînera la résiliation du Service. L'Utilisateur ne pourra plus utiliser le Service.

Il est rappelé que, conformément aux termes du Contrat Carte signé entre l'Utilisateur et LCL :

- La Carte est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé dans le Guide tarifaire des produits et services, clientèle des particuliers et/ou dans tout document approuvé par le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte. Cette cotisation est débitée et, le cas échéant remboursée dans les conditions prévues au Contrat Carte ;

- Les autres conditions financières sont fixées et notifiées par LCL dans le Guide tarifaire des produits et services, clientèle des particuliers et/ou dans tout document approuvé par le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

### Article 14 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'UTILISATION

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

LCL se réserve le droit de modifier les Conditions d'Utilisation pour prendre en compte toute évolution technique ou sécuritaire, sans préavis et sans information préalable.

Toute autre modification des Conditions d'Utilisation sera réalisée selon les dispositions prévues au Contrat Carte. Les modifications seront communiquées sur support papier ou sur tout autre support durable à l'Utilisateur deux (2) mois avant leur date d'entrée en vigueur. L'absence de contestation notifiée à LCL avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où l'Utilisateur n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier immédiatement et sans frais le Service.

### Article 15 : DISPONIBILITÉ DU SERVICE

---

LCL n'est pas tenu pour responsable en cas d'interruption du Service pour des raisons résultant de la force majeure, d'un cas fortuit ou d'un fait d'untiers.

LCL se réserve le droit de bloquer le Service pour des raisons de sécurité.

### Article 16 : RENSEIGNEMENT – RÉCLAMATION ET MÉDIATION

---

L'agence de l'Utilisateur est à sa disposition pour lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait souhaiter sur le fonctionnement de sa Carte dans le cadre du Service.

En cas de réclamation relative aux Conditions d'Utilisation, l'Utilisateur dispose de recours auprès de LCL et de la Médiation selon les modalités définies dans le Contrat Carte.

### Article 17 : VENTE À DISTANCE ET DROIT DE RÉTRACTATION

---

Conformément à l'article L.343-1 du code monétaire et financier applicable à la fourniture à distance de services financiers à un consommateur, l'Utilisateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour se rétracter sans frais ni pénalités et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision. Ce délai court à compter de l'acceptation des Conditions d'Utilisation dans lesquelles figurent les conditions contractuelles et informations préalables requises en application de l'article précité.

L'Utilisateur peut exercer son droit de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (lettre ou courrier électronique) envoyée à son agence.

Le commencement d'exécution ne prive pas l'Utilisateur du droit de rétractation.

La rétractation met fin au Service de plein droit. L'Utilisateur ne pourra pas révoquer les ordres de paiement par Carte qui auront déjà été donnés dans le cadre du Service.

### Article 18 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPÉTENTS – LANGUE UTILISÉE

---

La loi applicable aux Conditions d'Utilisation est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français. La langue utilisée dans le Contrat et pour toute communication effectuée en application des présentes est le français.

---

## PARTIE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE SPÉCIFIQUES À CHAQUE SCHÉMA DE CARTES DE PAIEMENT

---

La présente Partie 2 reprend les Conditions Générales de fonctionnement spécifiques à chaque schéma de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée sur la Carte, et qui s'ajoutent à celles développées en Partie 1.

La Carte émise par LCL peut être une carte cobadgée, c'est-à-dire que plusieurs marques figurent sur la Carte.

### I. SCHÉMAS DE CARTES DE PAIEMENT INTERNATIONAUX

#### Article 1 : DÉFINITION

---

Les schémas de cartes de paiement internationaux sont des systèmes dans lesquels les opérations de paiement liées à une carte sont effectuées du compte de paiement d'un payeur sur le compte de paiement d'un Accepteur par l'intermédiaire du système d'acceptation dudit schéma, de l'Emetteur (pour le Titulaire de la Carte) et d'un acquéreur (pour l'Accepteur).

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les schémas de cartes internationaux sont :

- VISA Inc.
- Mastercard International Inc.
- UnionPay International Corporation Ltd.

Les schémas de cartes de paiement internationaux reposent sur l'utilisation des cartes portant les marques suivantes :

- Pour VISA Inc. :
  - Visa
  - VPAY
  - ELECTRON
- Pour Mastercard International Inc. :
  - Mastercard
- Pour UnionPay International Corporation Ltd :
  - UnionPay

### Article 2 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'OPÉRATION DE PAIEMENT

**2.1.** Les opérations effectuées sous la (l'une des) marque(s) apposée sur la Carte sont portées au débit du compte sur lequel fonctionne la Carte dans les conditions et suivant la périodicité prévues aux articles 4 à 6 de la Partie 1 du Contrat.

**2.2.** Le taux de change appliqué est celui en vigueur à la date de traitement de l'opération de paiement par le schéma de cartes de paiement concerné.

La conversion en euro ou, le cas échéant, dans la monnaie du compte sur lequel fonctionne la Carte, est effectuée par le centre du schéma de cartes de paiement concerné le jour du traitement de l'opération de paiement par ce centre et selon ses conditions de change.

Le relevé du compte sur lequel fonctionne la Carte comporte les indications suivantes : montant de l'opération de paiement en devise d'origine, montant de l'opération convertie en euro, montant des commissions, taux de change appliqué.

Lors d'un déplacement à l'étranger, si le Titulaire de la Carte rencontre la moindre difficulté chez un Accepteur ou à l'occasion d'un retrait sur un DAB/GAB, il peut appeler 24 heures/24 et 7 jours/7 le numéro du SOS Cartes qui figure au dos de sa Carte, sur l'application LCL Mes Comptes et sur lcl.fr.

**2.3.** Les commissions éventuelles sont fixées et notifiées par LCL dans les Conditions Tarifaires ou dans tout document approuvé par le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

## II. SCHÉMA DE CARTES DE PAIEMENT CB

### Article 1 : DÉFINITION

Le schéma de cartes de paiement CB (ci-après le "Schéma CB") repose sur l'utilisation des cartes portant la marque CB (ci-après les "Cartes CB") auprès des Accepteurs adhérant au Schéma CB dans le cadre des seules dispositions et procédures définies ou homologuées par le Groupement des Cartes Bancaires CB.

### Article 2 : FICHER CENTRAL DE RETRAITS DE CARTES BANCAIRES CB GÉRÉ PAR LA BANQUE DE FRANCE

Une inscription au fichier central de retrait des cartes bancaires CB géré par la Banque de France est réalisée lorsqu'un incident de paiement résultant directement de l'usage de la Carte CB n'a pas été régularisé suite à la notification dudit incident par l'Emetteur au(x) titulaire(s) du compte sur lequel fonctionne la Carte CB.

La finalité principale de ce fichier consiste à éviter qu'un membre ou Entité du Schéma CB ne décide de délivrer une Carte CB dans l'ignorance que le demandeur a précédemment fait l'objet d'une décision de retrait d'une telle Carte CB suite à un incident de paiement. On entend par incident de paiement toute opération effectuée au moyen d'une Carte CB qui ne peut être couverte par la provision disponible au compte sur lequel fonctionne ladite Carte CB contrairement aux obligations du Contrat.

Lorsque LCL décide de déclarer audit fichier sa décision de retrait de la Carte CB, il en informe le(s) titulaire(s) du compte sur lequel fonctionne ladite Carte CB par tout moyen et l'(les) invite à régulariser cet incident dans le délai et selon les modalités communiqués par l'Emetteur afin d'éviter son (leur) inscription audit fichier.

La date de la décision de retrait est fixée par défaut à la date de la communication susvisée.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette inscription est effacée automatiquement dudit fichier au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans courant à partir de la date de la décision de retrait.

L'inscription est effacée dans les cas suivants :

- lorsque l'inscription résulte d'une erreur de LCL,
- lorsque le(s) titulaire(s) du compte démontre(nt) que l'événement ayant entraîné l'incident de paiement ne lui (leur) est pas imputable,
- lorsque le(s) titulaire(s) du compte démontre(nt) avoir intégralement régularisé la situation et demande(nt) sa (leur) radiation.

Le(s) titulaire(s) du compte sur lequel fonctionne la Carte CB peut (peuvent) demander à tout moment à LCL les modalités de régularisation de sa (leur) situation, notamment la communication du montant, le cas échéant réactualisé, des incidents enregistrés.

Le(s) titulaire(s) du compte sur lequel fonctionne la Carte CB peut (peuvent) par ailleurs demander à LCL de lui (leur) faire connaître si une décision de retrait prise à son (leur) encontre par LCL a fait l'objet d'une déclaration au fichier. L'information est communiquée oralement après vérification de son (leur) identité.

Il(s) peut (peuvent) prendre connaissance et obtenir communication en clair des données à caractère personnel le(s) concernant figurant au fichier :

- en se présentant muni(s) d'une pièce d'identité officielle portant sa (leur) photographie dans une unité du réseau de la Banque de France ouverte au public, dans une agence de l'IEDOM ou de l'IEOM (la liste des unités du réseau de la Banque de France est diffusée sur son site Internet), ou
- en adressant à la Banque de France une lettre accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité officielle portant sa (leur) signature à l'adresse suivante:

**BDF SFIPRP - section Relation avec les particuliers 86067 Poitiers cedex 9.**

Il(s) peut (peuvent) contester ou faire rectifier les données à caractère personnel le(s) concernant dans le fichier sur demande auprès de LCL.

### Article 3 : SERVICE DE MISE A JOUR DES DONNEES CARTES

Le service CB de Mise à jour des Données Cartes (ci-après « MDC ») est mis à disposition afin que LCL transmette les nouveaux numéros de Carte et date de fin de validité (ci-après désigné « Données Cartes ») au Schéma CB. En cas de renouvellement ou refabrication de la Carte (à l'exception des cas de blocage (opposition)), les Accepteurs CB ayant adhéré au service MDC sont autorisés à demander au Schéma CB la mise à jour des données de la Carte dont le Titulaire a consenti au service MDC pour les cas d'usage suivants :

- initiation du paiement par le Titulaire de la Carte (paiement one-click) : concerne la conservation des Données Cartes pour les paiements futurs par le Titulaire de la Carte sans que ce dernier n'ait à les ressaisir ;
- initiation du paiement par les Accepteurs CB : concerne la conservation des Données Cartes pour les paiements échelonnés et les abonnements.

Le cas échéant, le Titulaire de la Carte consent à bénéficier du service MDC selon les modalités prévues à l'article « Service de transmission des données Carte » de la Partie 1 lequel expose, en outre, le fonctionnement du service.

### Article 4 : COMMUNICATION DE DONNÉES PERSONNELLES AU SCHÉMA CB

En complément de l'article 23 figurant dans la Partie 1 du Contrat :

En tant que responsable de traitements, le Schéma CB traite des données personnelles du Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte communiquées par l'Émetteur, à savoir, le numéro et la date de validité de la Carte ainsi que les données relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci.

Ces données personnelles font l'objet de traitements afin de permettre :

- le fonctionnement de la Carte et du Schéma CB. Ces traitements sont nécessaires à la bonne exécution du Contrat ;
- la lutte contre la fraude à la carte de paiement et la gestion des éventuels recours en justice qui constituent un intérêt légitime du Schéma CB, conformément aux missions définies dans ses statuts ;
- de répondre aux obligations réglementaires ou légales notamment en matière pénale ou administrative liées à l'utilisation de la Carte ;
- l'élaboration de statistiques anonymes ne permettant pas l'identification du Titulaire de la Carte.

En fonction de la manière dont la Carte est utilisée, et notamment lorsqu'elle est utilisée dans le cadre d'une opération de paiement effectuée à distance auprès de certains Accepteurs, d'autres données personnelles du Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte peuvent être collectées, permettant de faciliter l'authentification du Titulaire de la Carte lors de l'opération de paiement afin d'en assurer la sécurité et de lutter contre la fraude.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le détail des données personnelles traitées par le Schéma CB peut être consulté dans sa Politique de protection des données personnelles accessible à [www.cartes-bancaires.com/protegezvosdonnees](http://www.cartes-bancaires.com/protegezvosdonnees).

Les données personnelles traitées par le Schéma CB sont conservées pour les durées suivantes :

- le numéro et la date de validité de la Carte ainsi que les données relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci sont conservées pour une durée de treize (13) mois ou pour une durée de quinze (15) mois pour les Cartes à débit différé, à compter de la fin de validité ou du blocage de la Carte ;
- les données personnelles générées par le Schéma CB sont conservées pour une durée de deux (2) ans ;
- les données utilisées pour l'émission d'alertes de fraude sont conservées pour une durée maximale de douze (12) mois à compter de l'émission des alertes. En cas de qualification de fraude avérée, les données relatives à la fraude sont conservées au maximum cinq (5) années, conformément à la réglementation de la CNIL ;
- les données nécessaires à la gestion d'un éventuel recours en justice sont conservées jusqu'au terme de la procédure. Elles sont ensuite archivées selon les durées légales de prescription applicables.

S'agissant des données personnelles traitées par le Schéma CB, le Titulaire de la Carte peut exercer les droits mentionnés à l'article 23.1 de la Partie 1 du Contrat en s'adressant par courriel à [protegezvosdonnees@cartes-bancaires.com](mailto:protegezvosdonnees@cartes-bancaires.com) et en joignant une copie recto-verso d'une pièce d'identité.

Pour toute question en lien avec la protection des données personnelles traitées par le Schéma CB, le Titulaire de la Carte peut :

- consulter la Politique de protection des données personnelles du Schéma CB accessible à : [www.cartes-bancaires.com/protegezvosdonnees](http://www.cartes-bancaires.com/protegezvosdonnees) ;
- contacter le Délégué à la protection des données désigné par le Schéma CB par courriel à : [protegezvosdonnees@cartes-bancaires.com](mailto:protegezvosdonnees@cartes-bancaires.com).

Dans le cadre de la mise en œuvre du service MDC, LCL transmet au Schéma CB les mises à jour du numéro et de la date de validité de la Carte, pour transmission ultérieure aux Accepteurs CB ayant adhéré au service.

LCL et le Schéma CB sont conjointement responsables des traitements ayant pour finalité la détermination de l'éligibilité du Titulaire de la Carte au service MDC et l'établissement de la correspondance entre les Données Cartes obsolètes et les nouvelles, et, à ce titre, ont conclu un accord pour déterminer leurs responsabilités respectives, dont les grandes lignes sont mises à disposition ci-dessous conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données :

Le Schéma CB a la charge de la sécurité de l'infrastructure commune permettant la bonne transmission des Données Cartes mises à jour ; LCL a la charge de l'information, du recueil du consentement du Titulaire de la Carte pour son compte et celui du Schéma CB et de la gestion des éventuelles réclamations et demandes d'exercice des droits.

LCL est, par conséquent, désigné comme point de contact pour répondre aux demandes d'exercice de droits du Titulaire de la Carte, qui peut les exercer selon les modalités définies à l'article 23 de la Partie 1.

Le traitement repose sur la base du consentement du Titulaire de la Carte. LCL recueille le consentement du Titulaire de la Carte lors de l'adhésion au service MDC sur l'application LCL Mes Comptes, pour son compte et celui du Schéma CB. Le Titulaire de la Carte a la possibilité de retirer le consentement ainsi donné, à tout moment, en désactivant le service de MDC, à partir de l'application LCL Mes Comptes. En cas de retrait de son consentement, le Titulaire de la Carte ne pourra plus bénéficier du service MDC.

Les informations relatives au traitement de données réalisés par LCL et le Schéma CB, notamment concernant les durées de conservation, les destinataires sont disponibles :

Dans la Politique protection des données personnelles du Schéma CB accessible à l'adresse suivante : [www.cartes-bancaires.com/protegezvosdonnees](http://www.cartes-bancaires.com/protegezvosdonnees) ;

Dans les Dispositions Générales de Banque ou, pour les Entreprises, dans la Convention de Compte, et également à l'adresse suivante : <https://www.lcl.fr/politique-protection-des-donnees> ou sur simple demande auprès de l'entité LCL qui gère le compte (agence, centre d'affaires, pôle banque privée).

## TABLEAU SYNOPTIQUE

<b>En cas <i>Maladie</i> ou d'<i>Accident</i></b>	
Transfert/Rapatriement	Frais réels
Rapatriement des accompagnants	Frais réels
Accompagnement des enfants de moins de 15 ans	Frais réels
Garde des enfants de moins de 15 ans	Jusqu'à 200 € par jour et pendant 5 jours maximum
Présence <i>Hospitalisation</i>	Transport Aller/Retour : frais réels Hébergement : - les 10 <sup>res</sup> nuits : jusqu'à concurrence de 65 € par nuit - au-delà : jusqu'à concurrence de 65 € par nuit et pour un montant maximum de 305 €
Frais de prolongation d'hébergement	Jusqu'à concurrence de 65 € par nuit et pour 10 nuits maximum
Transport des animaux domestiques	Organisation sans prise en charge
Frais médicaux à l' <i>Étranger</i>  Frais dentaires d'urgence	Jusqu'à 11 000 € TTC par <i>Assuré</i> , par événement et par an avec une <i>Franchise</i> de 50 € par dossier Jusqu'à 500 € TTC par événement sans aucune <i>Franchise</i>
Avance sur frais d' <i>Hospitalisation</i> à l' <i>Étranger</i>	Jusqu'à 11 000 € TTC par <i>Assuré</i> , par événement et par an avec une <i>Franchise</i> de 50 € par dossier
Transmission de messages urgents	
Remboursement des frais téléphoniques	Jusqu'à 100 € par <i>Sinistre</i>
<b>En cas de décès</b>	
Rapatriement de corps Frais de cercueil ou d'urne	Frais réels Jusqu'à 800 € TTC
Rapatriement des accompagnants	Frais réels
<b>En cas de décès/<i>Hospitalisation</i> d'un <i>Membre de la famille</i></b>	
Retour anticipé	Frais réels
<b>En cas de poursuites judiciaires à l'<i>Étranger</i></b>	
Avance en cas de caution pénale	Jusqu'à 7 770 € TTC
Participation aux frais d'avocat	Jusqu'à 800 € TTC
Avance en cas de frais d'avocat	Jusqu'à 3 100 € TTC

"Document de synthèse non contractuel"

**Ce synoptique ne constitue qu'un résumé des garanties.**

**Consulter la notice d'information VISA CLASSIC - Contrat d'assistance**

## ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE

### TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES

<b>Décès/Invalidité Permanente</b>	
<i>Décès/Invalidité permanente</i>	<b>Pour un Accident de Voyage : jusqu'à 46 000 €</b> <b>Pour un Accident de pré ou post acheminement : jusqu'à 46 000 €</b>

"Document de synthèse non contractuel"

Ce synoptique ne constitue qu'un résumé des garanties.

Consulter la notice d'information VISA CLASSIC - Contrat d'assurance

### ASSURANCE ACHATS

La Garantie Achats Carte est un contrat d'assurance pour compte n° 453 souscrit auprès de PACIFICA (société anonyme régie par le Code des assurances au capital de 442 524 390 euros entièrement libéré - Siège social : 8/10, boulevard de Vaugirard - 75724 Paris cedex 15 inscrite au RCS de Paris sous le numéro 352 358 865) par Crédit Lyonnais (SA au capital de 2 037 713 591 euros, siège social : 18, rue de la République 69002 Lyon, siège central : 20, avenue de Paris 94811 Villejuif cedex, SIREN 954 509 741 - RCS Lyon), agissant en tant que Société de Courtage d'Assurances immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro ORIAS 07001878 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) pour le compte des clients de LCL.

Ces entreprises relèvent de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) :

**4 place de Budapest - CS 92459 75436 PARIS Cedex 09.**

Toute correspondance ou demande de renseignements doit être adressée à :

SPB - Service Carte Visa Cléo LCL

76095 Le Havre cedex

**Depuis la France: 0 970 809 984\***

Depuis l'étranger: +33 2 32 74 20 96\*

*\*Appel non surtaxé - L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 12h30 (hors jours légalement fériés et/ou chômés - Horaires de la France métropolitaine).*

---

#### DÉFINITIONS

##### Carte Visa Cléo

Carte Visa LCL.

##### Année d'assurance

La période de 365 jours glissants, à compter du premier fait générateur ayant entraîné le versement d'indemnité.

##### Assuré

Toute personne physique titulaire de la carte Visa Cléo et toute personne à qui le titulaire fait cadeau des biens garantis par le contrat.

##### Détérioration

Domage matériel accidentel.

##### Biens garantis

Garantie achats : biens mobiliers neufs d'une valeur d'achat supérieure ou égale à 75 € TTC, réglés au moyen de la Carte Visa Cléo, à l'exclusion :

- **des denrées périssables, des animaux vivants, des plantes naturelles,**
- **des fourrures, bijoux,**
- **des espèces, devises, chèques de voyage, instruments négociables (tels que billets à ordre, bons de caisse...) ainsi que les titres de transport,**
- **des véhicules terrestres à moteur,**
- **des biens dont la valeur d'achat unitaire est inférieure à 75 € TTC,**
- **des biens achetés au titre d'une activité professionnelle, d'une association ou d'une société civile ou commerciale.**

---

#### OBJET

Cette assurance a pour objet de couvrir contre les risques de dommages matériels accidentels (y compris les catastrophes naturelles), les objets achetés avec la Carte Visa Cléo, en France et dans le monde entier, pendant une durée de 30 jours à compter de la date de l'achat ou de la livraison. Cette assurance est acquise pour les biens mobiliers d'un prix d'achat au moins égal à 75 €.

## ASSURANCE ACHATS

---

### NATURE DE LA GARANTIE

---

Cette assurance couvre les frais de remise en état des biens endommagés. En cas d'impossibilité de réparer, ou lorsque les coûts de réparations excèdent la valeur du bien, les Assureurs garantissent en priorité la fourniture d'un bien identique. A défaut, les Assureurs remboursent un montant correspondant à la valeur d'achat dans la limite des sommes effectivement réglées avec la Carte Visa Cléo. Quelle que soit la nature de l'indemnisation, elle se fera à concurrence de 800 € maximum par objet et de 1600 € maximum par titulaire et par année d'assurance. Lorsque les biens sinistrés font partie d'un ensemble et s'avèrent à la fois inutilisables séparément et irremplaçables, l'indemnité est versée à concurrence du prix d'achat de l'ensemble au complet. Dans le cas où le bien aurait été réglé partiellement au moyen de la Carte assurée, l'assurance ne produit ses effets que dans le rapport de cette partie au total du prix d'achat.

### EXCLUSIONS

---

**En plus des exclusions listées ci-dessus, cette assurance ne couvre pas :**

- **la faute intentionnelle de l'Assuré, le vol ou la perte de l'objet,**
- **les risques de guerre ou de fusion de l'atome, le vice propre de la chose (relevant de la garantie légale et commerciale du constructeur), les plantes et animaux, les véhicules à moteur ainsi que tous leurs accessoires intérieurs et extérieurs, les lunettes et verres de contact, les fourrures, les bijoux, les espèces, devises et biens de même nature ainsi que les titres de transport.**

### SANCTIONS INTERNATIONALES

---

PACIFICA respecte toutes les règles relatives aux Sanctions Internationales, qui sont définies comme les lois, réglementations, règles ou mesures restrictives à caractère obligatoire édictant des sanctions économiques, financières ou commerciales (notamment toutes sanctions ou toutes mesures relatives à un embargo, un gel des fonds et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés), émises, administrées ou mises en application par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations-Unies, l'Union Européenne, la France, les Etats-Unis d'Amérique (incluant notamment les mesures édictées par le Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor ou OFAC et du Département d'Etat), ou toute autre autorité compétente ayant le pouvoir d'édicter de telles sanctions. En conséquence, aucune prestation ne pourra être délivrée, ni aucune indemnité réglée au titre de votre Contrat d'assurance si ceci contrevient aux dispositions précitées.

### DATE DE CESSATION

---

Cette assurance prend fin :

- à la date de cessation du contrat carte,
- en tout état de cause à la fin de validité du contrat d'assurance souscrit par le Crédit Lyonnais auprès de Pacifica.

### DÉCLARATION DE SINISTRE

---

Sous peine de déchéance, (sauf cas fortuit ou de force majeure), laquelle est opposable à l'Assuré lorsque le retard dans la déclaration du Sinistre a causé un préjudice à l'Assureur, ce que ce dernier doit prouver, tout Sinistre doit être déclaré directement au Courtier Gestionnaire dans les TRENTE (30) JOURS CALENDAIRES suivant la date de survenance du dommage ou la date à laquelle vous en avez eu connaissance.

Cette déclaration peut être effectuée par :

- voie postale : SPB - Service Carte Visa CLEO LCL CS 90000 - 76095 Le Havre cedex, ou
- téléphone\* : 0 970 809 984 (appel non surtaxé) ou
- e-mail : monetique@spb.eu

*\*L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 12h30 (hors jours légalement fériés et/ou chômés - Horaires de la France métropolitaine).*

Sous peine de déchéance, (sauf cas fortuit ou de force majeure), suite à cette déclaration, vous recevrez un formulaire de demande d'indemnisation, que vous devrez retourner, accompagné des documents justificatifs, dans les trente (30) jours qui

## ASSURANCE ACHATS

---

suivent la date d'envoi du questionnaire.

**Les pièces justificatives à fournir sont :**

- une photocopie du relevé de compte LCL sur lequel figure le montant de l'achat,
- les factures ou tickets de caisse du bien sinistré,
- un devis estimatif des réparations si le bien est réparable,
- un relevé d'identité bancaire, et plus généralement, toutes pièces que l'Assureur estimera nécessaire pour évaluer le préjudice.

### DÉCLARATIONS EFFECTUÉES PAR L'ASSURÉ

---

Si l'Assuré fait intentionnellement de fausses déclarations sur la nature, les causes, les circonstances, les conséquences du Sinistre ou sur l'état du Bien garanti, ou s'il produit des documents falsifiés, la garantie ne lui sera pas acquise, et ce pour la totalité du Sinistre. L'Assuré perdra également tout droit à garantie pour la totalité du Sinistre si celui-ci est volontairement provoqué.

### RÈGLEMENTS

---

Après étude des pièces justificatives et acceptation par nous, l'envoi de l'indemnité due se fera dans les QUINZE (15) jours ouvrés suivant la réception du formulaire de demande d'indemnisation accompagné des documents justificatifs. Dans le cas où le bien aurait été réglé partiellement au moyen de la Carte bancaire, l'indemnisation ne pourra en aucun cas excéder la part de ce règlement.

En cas de règlement partiel ou total d'indemnités, nous sommes subrogés automatiquement dans tous droits et actions sur la part d'indemnités réglées.

En cas de règlement total, nous devenons automatiquement propriétaire du bien faisant l'objet de l'indemnisation.

### RÉCLAMATION - MÉDIATION

---

#### Traitement interne des réclamations

En cas de litige relatif à votre contrat, consultez en premier lieu votre interlocuteur habituel :

- votre conseiller en agence s'il s'agit d'un litige relatif à la souscription ou la gestion de votre contrat (résiliation, avenant, paiement de cotisations,...),
- le gestionnaire de sinistre avec qui vous êtes en relation (SPB), s'il s'agit d'un litige relatif à la gestion de votre sinistre ou votre indemnisation, par :
  - voie postale : SPB - Département Réclamations CS 90000 - 76095 Le Havre cedex
  - mail : [reclamations@spb.eu](mailto:reclamations@spb.eu)
  - télécopie : 02 32 74 29 69

Si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite à l'adresse suivante :

#### **Service Consommateurs Pacifica**

**8-10, boulevard de Vaugirard 75724 Paris cedex 15**

Dans tous les cas, à compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite, nous nous engageons :

- à vous adresser un accusé de réception dans un délai de 10 jours ouvrables,
- à apporter une réponse à votre réclamation dans un délai de deux mois.

#### **Modalités d'accès à la Médiation de l'Assurance**

Si votre désaccord persiste, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance :

- sans délai dès réception d'une réponse écrite à votre réclamation ; ou
- deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite :
  - quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée ;
  - et qu'une réponse vous ait été apportée ou non.

# ASSURANCE ACHATS

---

Pour saisir le Médiateur de l'Assurance adressez votre demande à :

**La Médiation de L'Assurance TSA 50110  
75441 Paris Cedex 09**

ou via le site internet [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

La Charte du Médiateur de l'Assurance est consultable sur son site Internet. Le Médiateur de l'Assurance rend alors un avis motivé dans les trois mois suivant sa saisine.

Les dispositions du présent article s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

## PRESCRIPTION

---

Toute action découlant du présent contrat est prescrite par deux ans. Ce délai commence à courir à compter du jour de l'événement qui donne naissance à cette action, dans les conditions déterminées par les articles L.114-1, L.114-2 du Code des assurances reproduits ci-dessous.

### Article L.114-1

"Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurancesont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Par exception, les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L. 125-1, sont prescrites par cinq ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré."

### Article L.114-2

"La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité."

Au sens de l'article L.114-2 ci-dessus, les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont les suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il se prescrivait (article 2240 du Code Civil) ;
- la demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code Civil) ;
- un acte d'exécution forcée (articles 2244 à 2246 du Code Civil).

### Article L 114-3

"Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci."

Pour prendre connaissance de toute mise à jour éventuelle des dispositions précitées, nous vous invitons à consulter le site officiel [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

## PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

---

Dans le cadre de la relation d'assurance, l'Assureur, SPB et/ou leurs mandataires sont amenés à recueillir auprès de l'Assuré des données personnelles le concernant protégées par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles (RGPD). Les informations à caractère personnel recueillies par le Crédit Lyonnais et SPB le sont pour le

## ASSURANCE ACHATS

---

compte de PACIFICA en tant que responsable de traitement. Ces données seront utilisées pour les finalités suivantes : gestion du contrat, évaluation et gestion du risque, utilisation à des fins de prospection et d'animation commerciale, élaboration de statistiques, exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Toutes les données sont obligatoires, sauf mention contraire, pour la mise en place et l'exécution du contrat.

Les données seront communiquées :

- au CREDIT LYONNAIS à des fins de prospections commerciales,
- à toute personne ayant un rôle à jouer dans le cadre du présent traitement, aux réassureurs, aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, à des instituts d'enquêtes ou de sondages agissant pour le compte exclusif de PACIFICA, ainsi qu'à une ou plusieurs sociétés du Groupe Crédit Agricole, chargées de la gestion et de la prévention de risques opérationnels (lutte contre le blanchiment des capitaux, évaluation des risques...) au bénéfice de l'ensemble des entités du groupe.

La liste des entités susceptibles d'être bénéficiaires d'informations concernant l'Assuré pourra lui être communiquée sur simple demande de sa part à l'adresse suivante :

**PACIFICA - 8/10, boulevard de Vaugirard 75724 Paris cedex 15.**

Toute déclaration fautive ou irrégulière peut faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir ou identifier une fraude. Les conversations téléphoniques entre l'Assuré et SPB sont susceptibles d'être enregistrées à des fins de contrôle de la qualité des services rendus ou dans le cadre de la gestion des Sinistres. Vous, l'Assuré pouvez, à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur traitement ou à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par le responsable de traitement, à des fins commerciales, retirer votre consentement requis préalablement au traitement des données, demander la limitation du traitement, solliciter la portabilité de vos données, ou communiquer les instructions sur leur sort en cas de décès, dans les conditions ci-dessus à vos ayant-droits à l'occasion d'un sinistre.

---

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Vous pouvez également, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sur son site internet accessible à l'adresse [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

---

### AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'Assureur et le Courtier Gestionnaire sont soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : 4 place de Budapest CS 92459, 75009 Paris, [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)

---

### LOI APPLICABLE - LANGUE UTILISÉE

Les relations précontractuelles et contractuelles entre Vous et Nous sont régies par le droit français. Nous utiliserons la langue française pendant toute la durée du Contrat. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation de la présente convention sera de la compétence des juridictions françaises.

---

### TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier. L'indemnité est versée en euros. En cas d'achats effectués à l'étranger, il sera tenu compte du montant débité sur le relevé bancaire ou le relevé d'opérations de la Carte Bancaire en France.

---

### SUBROGATION LÉGALE

Il s'agit de notre droit de récupérer auprès du responsable d'un sinistre, ou de l'organisme qui lui est substitué, les sommes que nous avons payées.

En souscrivant le présent contrat, vous acceptez de subroger Pacifica dans tous vos droits et actions à concurrence des sommes ou indemnités que nous pourrions vous verser à Vous, à vos bénéficiaires, ou à vos ayant-droits à l'occasion d'un sinistre.

Si la subrogation ne peut plus, de votre fait, s'opérer en notre faveur, nous sommes déchargés de notre garantie envers vous dans la mesure où cette subrogation aurait pu s'exercer.

### RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

Pour tous renseignements concernant le fonctionnement de cette assurance, n'hésitez pas à contacter directement :

**SPB - Service Carte Visa CLEO LCL CS 90000 - 76095 Le Havre cedex**

Téléphone\* : **0 970 809 984** (appel non surtaxé) ou e-mail : **monetique@spb.eu**

*\* L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 12h30 (hors jours légalement fériés et/ou chômés - Horaires de la France métropolitaine).*

Le contrat d'assurance Garantie achats carte VISA CLEO est assuré par PACIFICA et distribué par Le Crédit Lyonnais.

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances. Société Anonyme au capital de 442 524 390 entièrement libéré. Siège social : 8 -10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865

RCS Paris - N de TVA : FR 95 352 358 865.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR): 4,Place de Budapest, CS 92459,75436 Paris Cedex 09.

Crédit Lyonnais SA au capital de 2 037 713 591, SIREN

954509741-RCS Lyon, N° de TVA: FR 92 954 509 741.

Siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon, siège central : 20, avenue de Paris-94811 Villejuif Cedex, agit en tant que Société de Courtage d'Assurances immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le N° ORIAS 07 001 878.

Le registre peut être consulté auprès de l'ORIAS à l'adresse suivante 1 rue Jules Lefèvre 75341 Paris et sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

### SERVICE PRESSE Service Magazines Visa Cléo

---

ADLPartner, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 6 478 836 €.  
Siège social situé 3 avenue de Chartres 60500 Chantilly, immatriculée au RCS Compiègne sous le numéro 393 376 801.

#### OBJET

---

Ce contrat a pour objet d'assurer aux Titulaires de la Carte Visa Cléo les prestations décrites ci-dessous.

Toute correspondance ou demande de renseignement devra être exclusivement adressée par courrier à :

Service Magazines Visa Cléo ADLPartner

3, rue Henri Rol-Tanguy 93100 Montreuil

ou par courriel à :

servicemagazines.lcl@adlpartner.fr

#### CONTENU DU SERVICE

---

Proposition 2 fois par an, par courrier, d'abonnement à des magazines de presse, à des tarifs promotionnels. Le Titulaire de la Carte Visa Cléo peut, à tout moment :

- changer une revue pour une autre,
- faire suivre son ou ses magazines sur son lieu de vacances.

#### ACCÈS AU SERVICE

---

- Sur simple appel au : + 33 (0)1 73 60 02 47\* du lundi au samedi (hors jours fériés) de 9 h à 19 h\*\*.
- Par retour courrier du dossier-réponse inclus dans le courrier.
- Par toute correspondance à l'adresse ci-dessus.

Le règlement du (des) abonnement(s) est réalisé après réception du (des) magazine(s), par prélèvement sur le compte LCL du Titulaire de la Carte, en fin de mois.

\*Appel non surtaxé. Coût de la communication selon opérateur.

\*\* Horaires de la France métropolitaine.

#### DATE DE CESSATION DU SERVICE

---

Ce service prend fin :

- à la date de cessation du Contrat Carte, sauf pour les Titulaires d'une Carte ayant déjà un ou plusieurs abonnements actifs,
- en tout état de cause, à la fin de la validité du contrat signé entre LCL et ADLPartner

## SERVICE AGENDA

QUINTESS, société par actions simplifiée au capital de 5 730 750,16 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 508 395 993, dont le siège social est situé : 118 rue de Rivoli 75001 Paris.

### OBJET

Ce contrat a pour objet d'assurer aux Titulaires de la Carte Visa Cléo les prestations décrites ci-dessous.

Toute correspondance ou demande de renseignement devra être exclusivement adressée à :

QUINTESS

Service Agenda 118 rue de Rivoli 75001

Paris

[contact@serviceagenda.fr](mailto:contact@serviceagenda.fr)

### CONTENU DU SERVICE

Courrier adressé chaque année à une cible identifiée proposant de bénéficier gratuitement d'un Agenda complet de l'année à venir (porte agenda en cuir et semainier) assorti d'un abonnement annuel payant les années suivantes. Cet abonnement est renouvelable par tacite reconduction.

La recharge annuelle est expédiée courant novembre de chaque année. Le Titulaire de la Carte bénéficie, de la garantie "satisfait ou remboursé". Pour la faire jouer, il peut contacter le service client par écrit aux coordonnées mentionnées ci-dessus ou par téléphone au numéro indiqué ci-après.

Le paiement de l'abonnement est effectué :

- par carte bancaire ou prélèvement sur le compte si le Titulaire de la Carte souscrit au service en ligne ;
- par prélèvement sur le compte sur lequel fonctionne la Carte si le Titulaire de la Carte souscrit au moyen du bulletin papier reçu par courrier postal.

### ACCÈS AU SERVICE

- Sur simple appel au :



DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 13H et de 14H à 18H (Horaires de la France métropolitaine)

- Via le site internet <https://serviceagenda.lcl.fr/>,
- Par envoi, par voie postale, du dossier-réponse inclus dans le courrier reçu,
- Au moyen de toute correspondance adressée aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

### DATE DE CESSATION DU SERVICE

Ce service prend fin :

- à la date de prise d'effet de la résiliation du Contrat Carte, sauf pour les Titulaires de Cartes ayant déjà un ou plusieurs abonnements actifs,
- en tout état de cause, à la fin de la validité du contrat signé entre LCL et Quintess.



**Ma vie. Ma ville. Ma banque.**